COMMISSION DU VIEUX PARIS

Séance du 12 juin 2007

La séance est ouverte à 9 h 30 à l'hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M^me^ Moïra Guilmart, maire adjointe chargée du patrimoine, et la vice-présidence de M. Thierry Paquot.

Assistent à la séance : M^me^ Claire de Clermont-Tonnerre, M. Yves Contassot, M^me^ Dominique Hervier, M. Pierre Housieaux, M. Maurice Laurent, M. Olivier de Monicault, M. Christian Prévost-Marcilhacy, M. Bernard Rouleau.

Excusés : M. Michel Balard, M. Jacques Bravo, M. Pierre Casselle, M. François Chaslin, M. Jean-François Legaret, M. Jean-Marc Léri, M^me^ Caroline Mathieu, M. Alain Morell.

Ordre du Jour :

- Examen des permis de démolir reçus entre les 12 avril 2007 et 15 mai 2007
- Suivis, faisabilités et affaires diverses

Crédits photographiques DHAAP : Marc Lelièvre, Pascal Saussereau, Christian Rapa
Rédaction et conception maquette : Manolita Freret, Alexis Markovics et Bénédicte Perfumo

Reports

123-125 rue Mouffetard (5e arr.)

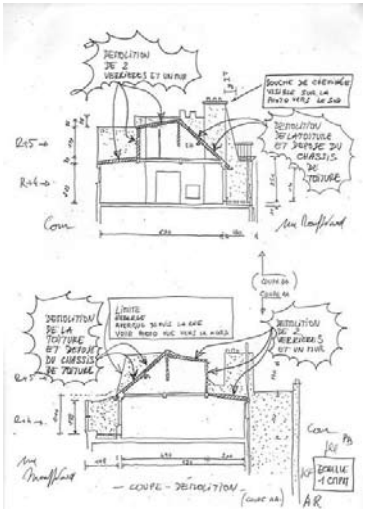

Dans ce bâti ancien datant des XVIIe et XVIIIe siècles ayant conservé son aspect d'origine, y compris son escalier (malgré une importante campagne de rénovation des parties communes), et protégé au titre du PLU, un permis a été déposé afin de démolir une verrière posée dans les années 1970-80 dans le pan de la toiture sur cour et pour agrandir une chambre d'enfant. Cette proposition ne pose pas de problème patrimonial, tant que les éléments de charpente anciens et la couverture en tuiles plates sur rue sont conservés.

77 rue Cambronne (15e arr.)

Suite au contrôle effectué par les services compétents de la Ville de Paris (Direction de l'Urbanisme), il a été constaté que les fixés sous verre et le comptoir de l'ancienne boulangerie datant du début du XXe siècle, éléments protégés au titre du PLU, ne sont plus présents dans le commerce. Cette affaire pointe la question de la protection et de la conservation *in situ* du second œuvre, par nature fragile. Des membres de la Commission déplorent la faiblesse des moyens permettant une véritable protection du patrimoine bâti parisien, même s'il est à noter que de telles pratiques peuvent faire l'objet de procédures administratives et pénales. Cependant, la réforme des permis de démolir et de construire permettra de s'opposer à un permis de démolir au nom de la notion de «patrimoine bâti». A la suite de ces remarques, M. Thierry Paquot et Mme Moïra Guilmart, maire adjointe chargée du patrimoine - rappelant qu'une demande conjointe du Maire de Paris et de la Fondation du Patrimoine a été faite auprès du Ministère des Finances afin d'aider les propriétaires de PVP sur le plan fiscal - proposent qu'une séance de travail et de réflexion sur la gestion des bâtiments protégés au titre du PLU soit mise à l'ordre du jour dans une prochaine séance.

Démolitions totales

160 rue La Fayette, 7 rue de Dunkerque (10e arr.)

SHON à démolir : 1377m²

Ce bâtiment, situé à l'angle de la rue La Fayette et de la rue de Dunkerque, témoigne, d'après son gabarit, d'une construction antérieure aux percées haussmanniennes, mais a été fortement altéré dans les années 1980, tant à l'extérieur qu'à l'intérieur.
N'ayant plus aucune valeur patrimoniale, sa démolition est acceptée par la Commission.

3 rue de Malte (11e arr.)

SHON à démolir : 132m²

Il s'agit d'un appentis en parpaings et tôle ondulée à usage de garage et de stockage pour l'hôtel de tourisme mitoyen, situé dans une « dent creuse » et dont la démolition ne comporte aucun enjeu sur le plan patrimonial.

4 rue Moret (11e arr.)

SHON à démolir : 856m²

Ce projet de démolition d'un ensemble de bâtiments modestes de la fin du XIXe siècle, l'un sur rue, l'autre sur cour, a été présenté en faisabilité lors de la séance de mai et avait été accepté par la Commission.

24 rue de Picpus (12e arr.)

SHON à démolir : 1882m²

Un ensemble de bâtiments servant de garage automobile, et sans intérêt patrimonial, sera démoli afin de construire un bâtiment de logements sociaux.

4 rue Franc-Nohain (13e arr.)

SHON à démolir : 3903m²

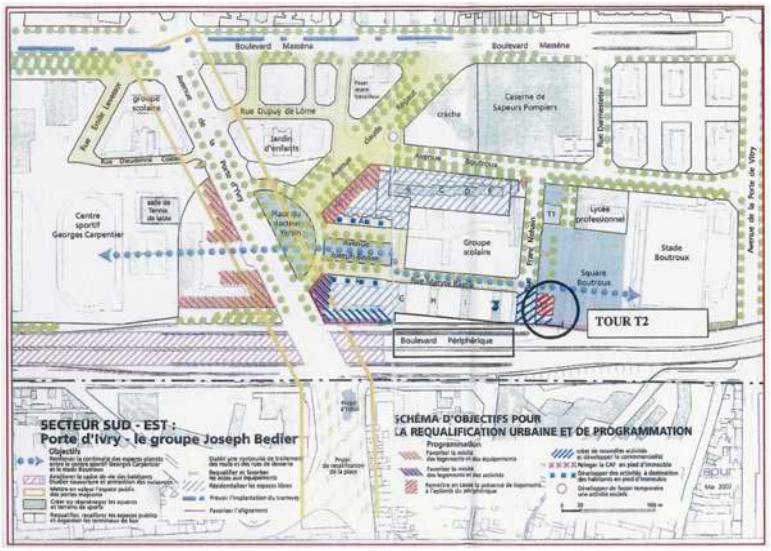

Cet immeuble de logements, appartenant au projet d'ensemble «Porte d'Ivry» conçu en 1954 pour l'Office d'HLM de la Ville de Paris, a été réalisé en 1956 par les architectes Stanislas-Guy Pison, Léon Buis, Georges Trouillot et Gabriel Atlan. L'immeuble, promis actuellement à la démolition, s'inscrit dans un travail de requalification de cette zone dans le cadre du Grand Plan de Renouvellement Urbain. En effet, il est situé le long du périphérique et ne dispose pas d'une qualité architecturale suffisante pour en demander la conservation.

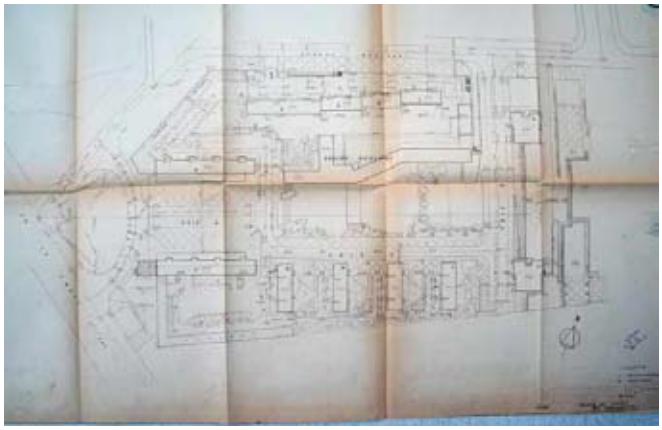

3-9 rue Cauchy, 14 A rue des Cévennes (15e arr.)

SHON à démolir : 17m²

La démolition porte sur un abri en béton, probablement des années 1960-170, sans intérêt patrimonial, qui permettra la restitution d'une surface horticole dans le square des Cévennes.

183 avenue de Clichy (17e arr.)

SHON à démolir : 25554m²

La Sernam s'était engagée à remettre à la ville de Paris des terrains nus pour le projet urbain des Batignolles conçu par François Grether et Jacqueline Osty. Le permis de démolir porte sur des entrepôts «standardisés» en poutrelles acier, dont la qualité architecturale ne justifie pas une conservation.

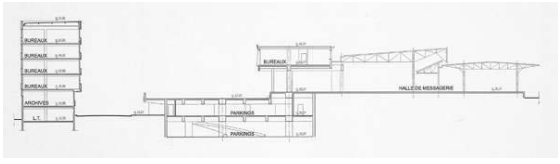

6-10 impasse Letort (18e arr.)

SHON à démolir : 662m²

Sur un parcellaire en lanière perpendiculaire à la rue Letort, caractéristique des faubourgs et hérité du parcellaire agricole, la SIEMP a acquis un ensemble de bâtiments, dans le cadre de sa mission d'éradication du logement insalubre, qu'elle a cédé ensuite à la RIVP qui en conçoit le projet de restructuration. Il est prévu la démolition totale d'un bâtiment placard à ossature bois et remplissage de moellons, ainsi que de deux bâtiments sans profondeur en fond d'impasse, pour les remplacer en partie par un espace vert et des constructions adossées de faible hauteur pour 6 logements. Un des bâtiments sera conservé et réhabilité. De médiocre qualité constructive, plusieurs fois surélevés et encaissés dans le fond de l'impasse, les bâtiments démolis nous sont parvenus dans un état déplorable, qui rendent impossibles leur conservation. Le projet a d'ailleurs choisi une solution modérée, en préservant la majeure partie des bâtiments concernés par cette opération, en particulier côté rue Letort.

7 impasse Saint-Paul, 93-95-97 impasse des Haies (20e arr.)

SHON à démolir : 242m²

La démolition porte sur deux bâtiments sur cour, dans le cadre d'une opération de l'OPAC dans la ZAC Vignoles. Le projet a été conçu avec précaution, puisque sont conservés l'immeuble d'un étage de type «faubourien» sur rue et les deux bâtiments perpendiculaires à la rue des Haies, caractéristiques du parcellaire agricole de ce quartier. La démolition totale des deux bâtiments permettra la réalisation d'un nouvel édifice dans la profondeur de la parcelle, conservant la typologie traditionnelle du quartier et respectant le découpage parcellaire.

Démolitions partielles

33 rue Dussoubs, 75-77 rue Réaumur (2e arr.)

SHON à démolir : 2 154m²

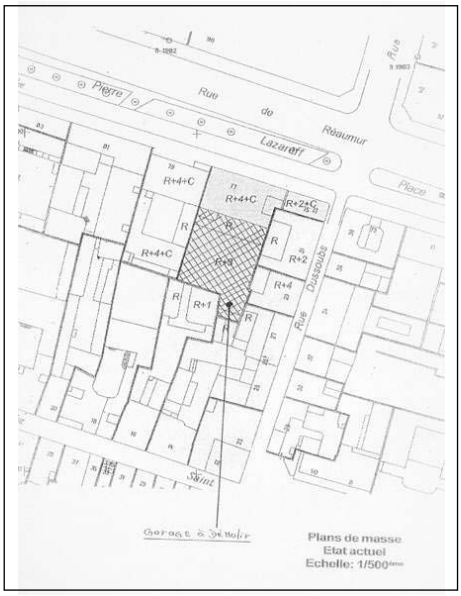

Cet ensemble bâti, comprenant une maison élevée entre 1687 et 1688 pour le peintre Martin Desjardins par le maître-maçon Jean Larousse, est protégé au titre du PLU et partiellement inscrit au titre des Monuments Historiques (cage d'escalier, passage couvert, façades et toitures, décor intérieur). Vu en faisabilité, l'actuel projet de démolition porte sur le garage en béton datant de la première moitié du XXe siècle et situé à l'intérieur de la parcelle. Cette intervention, liée aux travaux du Carreau du Temple, est destinée à reloger les services de la Direction de la Protection de l'Environnement. Sur le plan patrimonial, cette démolition ne pose pas de problème. En revanche, sur le plan archéologique, la nature des travaux prévus sur cette parcelle d'origine médiévale invite à la prudence, et une proposition de sondages a été soumise au Service Régional d'Archéologie en décembre 2006 par le DHAAP. Par ailleurs, le bâti ancien a conservé des caves qu'il serait souhaitable de visiter dans le cadre du projet de recherches sur les caves que souhaite initier le DHAAP.

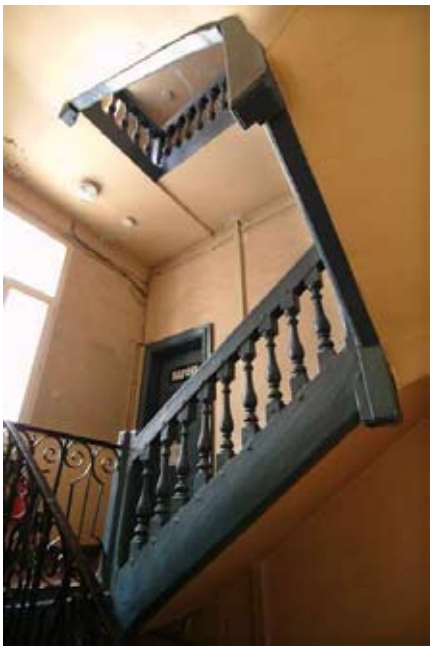

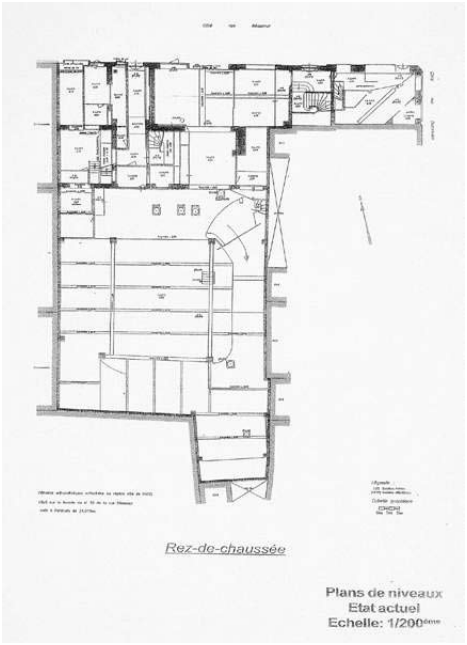
Rez-de-chaussée
Plans de niveaux
Etat actuel
Echelle: 1/200ème

5 rue Gît-Le-Cœur (6e arr.)

SHON à démolir : 143m²

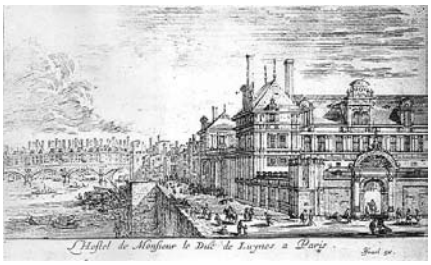

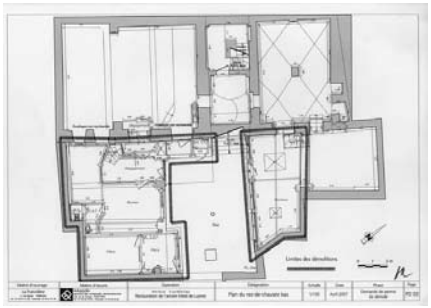

Suite au vœu de la Commission du vieux Paris en date du 20 décembre 2005, l'hôtel de Luynes a été inscrit au titre des Monuments historiques par arrêté du 14 décembre 2006. Construit pour Pierre Ier Séguier, seigneur de Sorel et de l'Etang-la-Ville entre 1550 et 1580, cet hôtel a fait l'objet de plusieurs campagnes de travaux, notamment en 1643, par Louis Boutillier, maître maçon à Paris pour Louis Charles d'Albert, duc de Lyunes et pair de France et en 1671 pour Louis Berryer, conseiller du Roi, par Nicolas Delespine qui lotit les terrains - *par devant l'hôtel de Luynes*-.

Dès la seconde moitié du XVIIIe siècle, l'édifice se destine à des activités artisanales. En 1757, il est acquis par Philippe Onfroy, chapelier. Au cours du XIXe siècle, l'hôtel devient un immeuble de rapport mixte, à usage de logements et d'activités (entre autres de menuiserie).

Actuellement, dans le cadre d'une opération de logements, le projet vise à la démolition d'une annexe en ossature bois, probablement un atelier du XIXe siècle, afin de remettre en valeur l'hôtel de Luynes. Cette opération de curetage est acceptée par la Commission.

10 place du Onze Novembre 1918 (10e arr.)

SHON à démolir : 687m²

Il est demandé la démolition des bâtiments provisoires, accueil et billetterie, sur le parvis de la Gare de l'Est. Des installations définitives sont réalisées dans le hall de la gare. Cette demande est acceptée par la Commission qui y reconnaît une mise en valeur souhaitable des abords de la Gare.

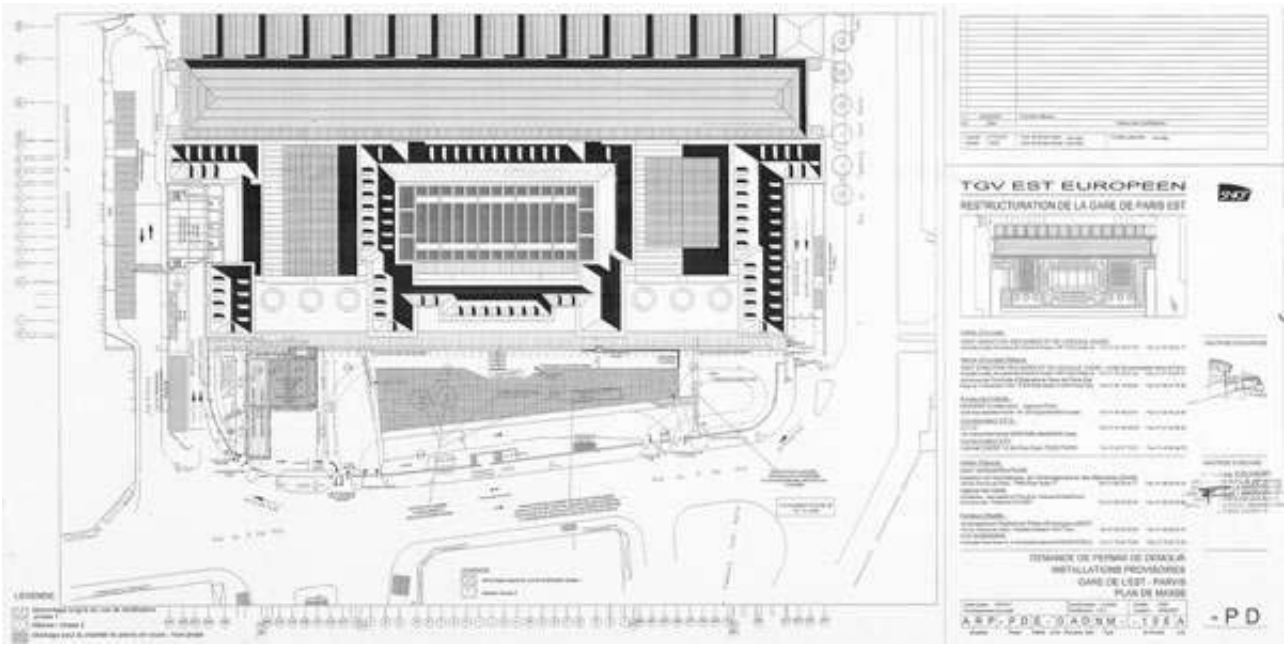

6 rue Lemaignan (14e arr.)

Cet ensemble, constitué de plusieurs bâtiments, avait été vu par le DHAAP en faisabilité. La commission avait formé un vœu en faveur d'une étude historique permettant de mieux identifier l'un des bâtiment donnant sur rue et dont l'aspect témoigne de l'urbanisation des faubourgs au début du XIXe siècle. Le permis déposé propose la démolition de ce bâti ancien, la surélévation de la construction en brique des années 1900, sans pour autant fournir la moindre indication permettant un diagnostic patrimonial complet. La commission renouvelle donc son vœu, tout en le précisant en ce qui concerne la préservation du paysage urbain.

La Commission du vieux Paris a renouvelé son précédent vœu en faveur d'une étude historique et de la conservation du premier corps de bâtiment sur rue témoignage rare de l'urbanisation des faubourgs dans les années 1820-1840, a également demandé que le projet de surélévation envisagé sur le corps de bâtiment en brique permette de conserver un étagement des constructions en hauteur dans le premier front bâti au 6 rue Lemaignan (14e arr.)

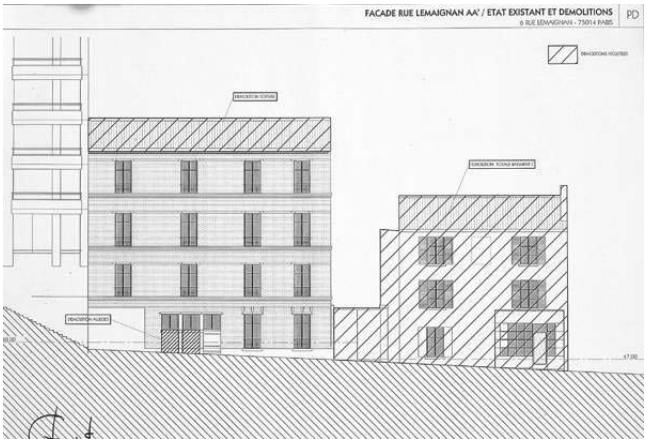

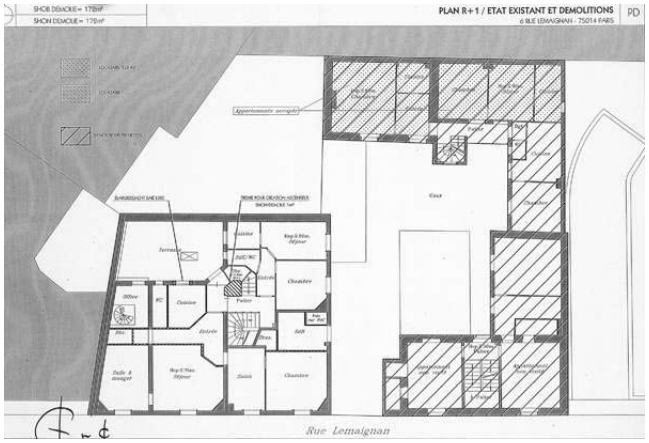

4 passage du Petit Cerf et 7 rue Boulay (17e arr.)

SHON à démolir : 267m²

Ces deux immeubles jumeaux ainsi que le bâtiment de deux étages situé dans la cour et construit par l'architecte Jolliet en 1881, ont subi un incendie altérant la cage d'escalier et le hall de l'immeuble ouvrant sur le Passage du Petit Cerf ainsi que les parties hautes de celui bordant la rue Boulay. Un projet de restructuration globale de la parcelle propose la démolition du corps de bâtiment dans la cour pour la réalisation d'un jardin. Les escaliers d'origine des deux immeubles subsistants seront démolis, et des circulations neuves construites hors œuvre dans la cour. La commission accepte l'ensemble de ce projet.

27-29X quai de la Gironde et 9T-39 rue de Cambrai (19e arr.)

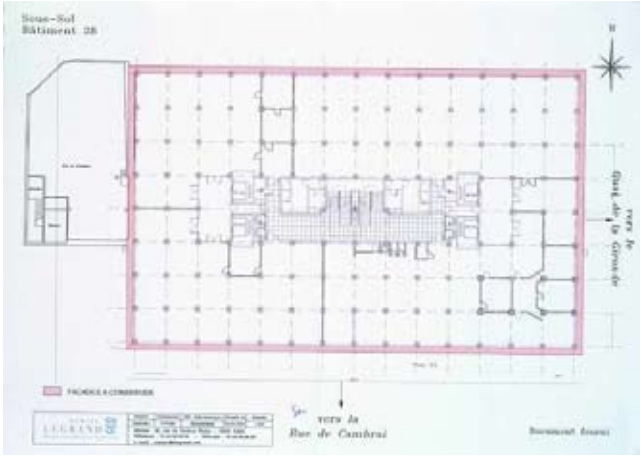

D'après l'étude d'Elizabeth Philipp (*Histoire d'une entreprise et de son temps*, 2000) le bâtiment 28, promis à une opération de quasi démolition complète, fait partie des entrepôts des Magasins Généraux de Paris et date de 1859. Il est venu compléter les deux entrepôts du terrain du Pont-de-Flandre, tous édifiés par l'ingénieur Emile Vuignier (1798-1865). Ce dernier, collaborant avec l'ingénieur des Ponts et Chaussées Girard, visitant et étudiant les entrepôts de Londres, Amsterdam, Anvers et les chais de Bordeaux, chercha et inaugura des systèmes constructifs adaptés à chaque type de denrée stockée (grains, huiles, alcools). Il s'agit aujourd'hui du dernier entrepôt conservant sa structure originale, parmi ces constructions vantées en leur temps par le Préfet de la Seine Haussmann.
Conçu au moyen d'une enveloppe de maçonnerie qui contrevente une structure de planchers de bois portés par des poteaux de bois liaisonnés par des connecteurs de fonte, l'ensemble se développe sur six niveaux, chacun n'ayant que la hauteur nécessaire au stockage.

Actuellement occupé par des bureaux, le bâtiment a été évacué dans la crainte d'un incendie. C'est ce même impératif de résistance au feu qui justifie le parti de restructuration lourde soumis à la Commission. Le manque de stabilité au feu de la structure, l'impossibilité de floquer l'ensemble tout en gardant une hauteur réputée suffisante pour les normes actuelles d'aménagement d'espaces tertiaires, obligerait les pétitionnaires à démolir l'ensemble des planchers et à recomposer une façade à 5 niveaux au lieu des 6 existants. Opération de façadisme radicale, poussant l'exercice jusqu'à la réécriture complète de la façade, le projet

suscite un vif débat parmi les membres de la Commission du vieux Paris. Faut-il donner son accord à un projet en contradiction avec la doctrine patrimoniale défendue par cette assemblée ? Faut-il accepter ce faux semblant au nom du respect du paysage urbain ? Des solutions moins radicales sont évoquées, comme un travail sur la coupe, maintenant le maximum de planchers existants en aménageant des demis niveaux en mezzanine. Dans l'impossibilité de trancher, la Commission reporte le dossier à la prochaine séance, souhaitant que le DHAAP se procure auprès des architectes de l'opération les éléments du projet afin de se faire une opinion précise.

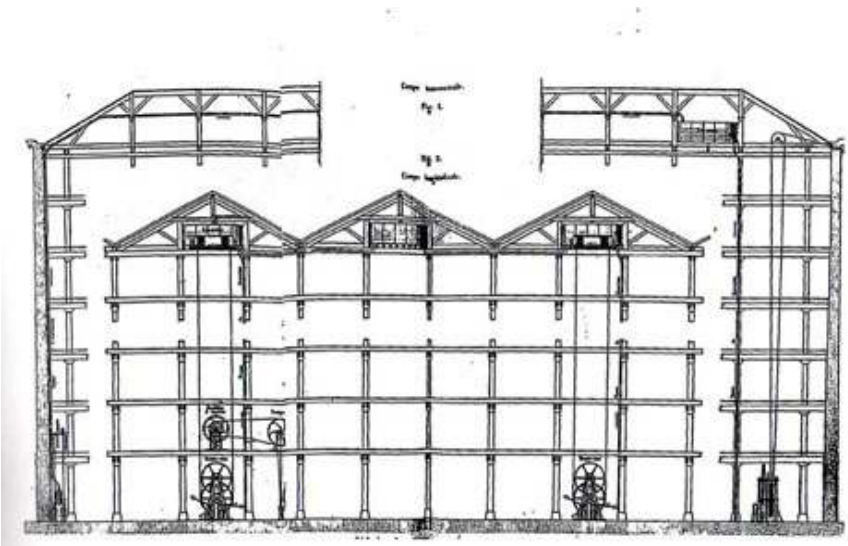

Les sacs montaient dans les étages au moyen de palans actionnés par une machine à vapeur.

Restructurations lourdes

9-11 rue Pierre Lescot et 6-8 rue de la Petite Truanderie (1er arr.)

SHON à démolir : 157m²

Ces deux bâtiments protégés au titre du PLU de la Ville de Paris ont été présentés à la Commission en décembre 2006. Le pétitionnaire proposait alors la démolition des deux niveaux de caves voûtées d'arêtes et reliées par un escalier en vis à marches portant noyau afin d'y installer un espace de stockage commercial. La Commission avait formé un vœu contre ce projet. Suivant les recommandations exprimées sur place par le DHAAP, le propriétaire propose maintenant de déblayer le sol afin de mettre à jour le volume nécessaire à son projet. Dans ce cas, une surveillance du chantier menée par les archéologues du DHAAP, qui s'y engagent en accord avec le Service Régional d'Archéologie, permettra de connaître la nature des terres retirées et l'éventuelle présence de matériel archéologique intéressant. La Commission peut donc lever son vœu.

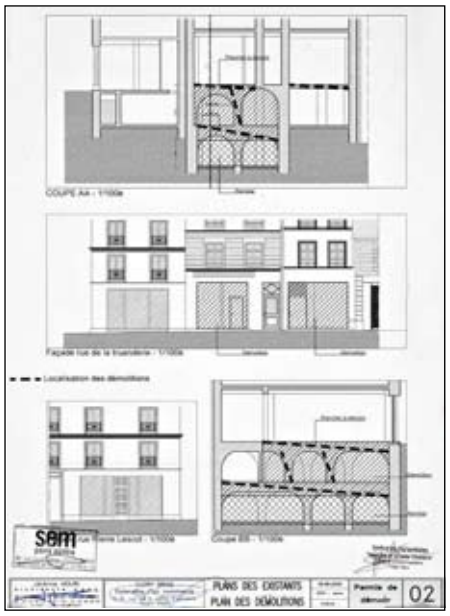

La Commission du vieux Paris a accepté le nouveau projet qui préserve l'intégrité des deux niveaux de caves voûtées existantes au 9-11 rue Pierre Lescot et 6-8 rue de la Petite Truanderie (1er arr.), l'ensemble étant protégé au titre du Plan Local d'Urbanisme.

11 rue du Pont aux Choux (3e arr.)

SHON à démolir : 79m²

Au cœur de cette parcelle se trouve un atelier couvert d'une charpente en bois abritant un atelier de dinanderie en activité depuis au moins 100 ans. Au fond de la parcelle existe un corps de bâtiment de deux étages, datant du XVIIe siècle, conservant son escalier rampe sur rampe à limon et balustrade de bois. Cet ensemble doit être démoli afin de créer un jardin à l'emplacement de ce qui devrait être une cour. La Commission se prononce contre la démolition de cet ensemble et souligne le caractère ancien du bâtiment en fond de cour, appartenant sans contestation possible au patrimoine bâti parisien. Elle prend aussi position contre le principe même du projet, qui aura pour conséquence de délocaliser l'activité artisanale, tenant, quant à elle, du patrimoine immatériel et culturel.

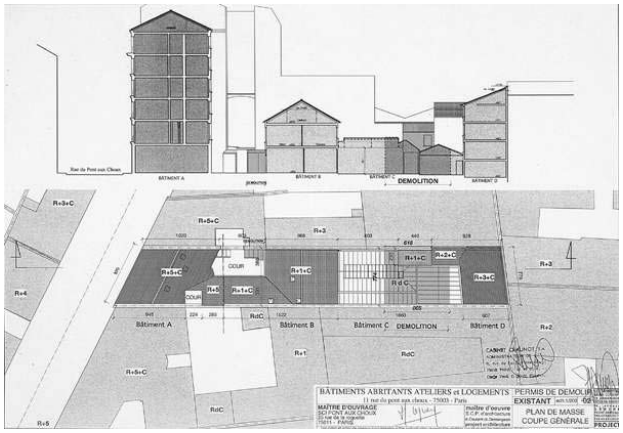

La Commission du vieux Paris a formé un vœu en faveur de la protection du patrimoine vivant que constitue l'atelier de dinanderie encore en activité situé en cœur de parcelle, témoignage d'un artisanat subsistant encore dans ce quartier de Paris. La Commission s'est également prononcée en faveur de la conservation et de la restauration de la structure mixte datable de la seconde moitié du XIXe siècle, ainsi que de la conservation de l'intégralité des corps de bâtiments situés en fond de parcelle, notamment l'escalier à rampe et garde corps de bois datant du XVIIe siècle. Il a été demandé que cet ensemble au 11 rue du Pont aux Choux (3e arr.) soit inscrit sur la liste supplémentaire des Protections Ville de Paris.

2 impasse Chartière et 11 place Marcelin Berthelot (5e arr.)

SHON à démolir : 7562m²

Le programme de restructuration du Collège de France, entrepris et programmé en 1991, se poursuit aujourd'hui par la restructuration lourde du bâtiment de la Physique, construit en 1939 par Albert Guilbert (1866-1949) et son fils Jacques Guilbert (1900-1948), diplômé de l'Ecole des Beaux-Arts et chantres de l'architecture d'Auguste Perret. Il s'agit de moderniser profondément les laboratoires du Collège de France, organisés à l'origine par discipline (alors que le maître mot des sciences est aujourd'hui l'interdisciplinarité) dans le prolongement de ce qui a été réalisé en 2003 dans le bâtiment de la Chimie, construit en 1933 par les Guilbert et situé du côté de l'impasse Chartière. Depuis 1991, d'accord avec les services de protection

du patrimoine de l'État et afin de maintenir les activités scientifiques du Collège de France à cette adresse historique, le choix a été de conserver les bâtiments des années 1930, inscrits au titre des Monuments historiques depuis 1993, tout en les élevant au niveau des normes actuelles des laboratoires de recherche. Ainsi, l'opération consiste en une démolition systématique de tous les niveaux de planchers de l'édifice, dont seules les façades seront conservées. La Commission, bien que déplorant cette opération de façadisme, manifeste son impuissance face à un projet «ficelé» de longue date et est du ressort de l'autorisation préfectorale.

1-3 rue Princesse et 17 rue du Four (6e arr.)

SHON à démolir : 111m²

Ce bâtiment datant de la fin des années 1930 et resté inachevé au début de la Seconde Guerre mondiale a servi de bureaux pour la Préfecture de Police pendant l'Occupation. Il a été surélevé de deux étages en 1970 par l'architecte Blanchot. Aujourd'hui dédié à un programme mixte de logements sociaux, de centre d'accueil de jour et de «kiosque jeune», l'immeuble va subir une restructuration, certes importante, mais ne touchant que des parties secondaires et laissant intacte le seul élément de réelle qualité, c'est-à-dire l'escalier principal dont la cage en forme de haricot est assez élégante.

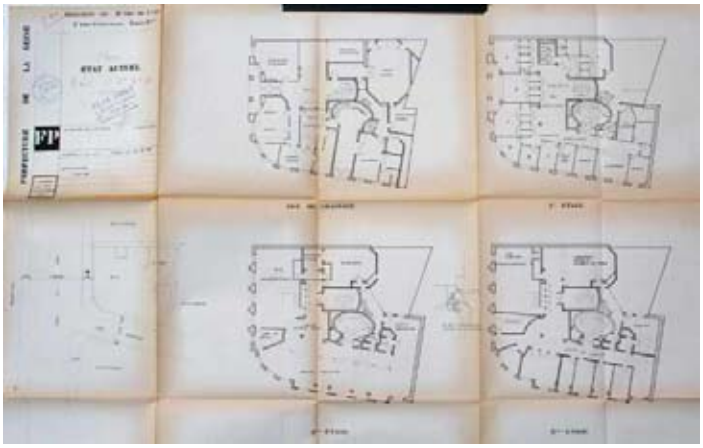

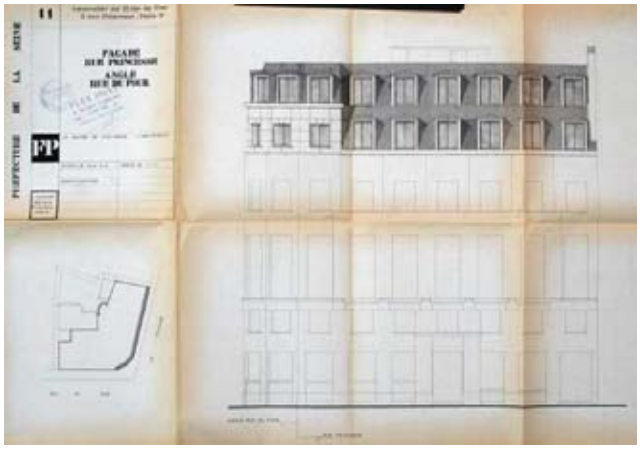

7 rue d'Astorg (8e arr.)

SHON à démolir : 403m²

Le vœu, formé en avril 2007, demandait une «*intervention plus respectueuse de l'architecture des anciens communs construits vers 1880 sur une parcelle appartenant au comte de Greffuhle par l'architecte Paul Ernest Sanson, puis surélevés en 1905*». Le nouveau projet proposant la conservation de ces communs, ce vœu peut être levé.

La Commission du vieux Paris a accepté la nouvelle proposition permettant de maintenir les anciens communs construits vers 1880 sur une parcelle appartenant au comte de Greffuhle par l'architecte Paul Ernest Sanson, surélevés en 1905, au 7 rue d'Astorg (8e arr.)

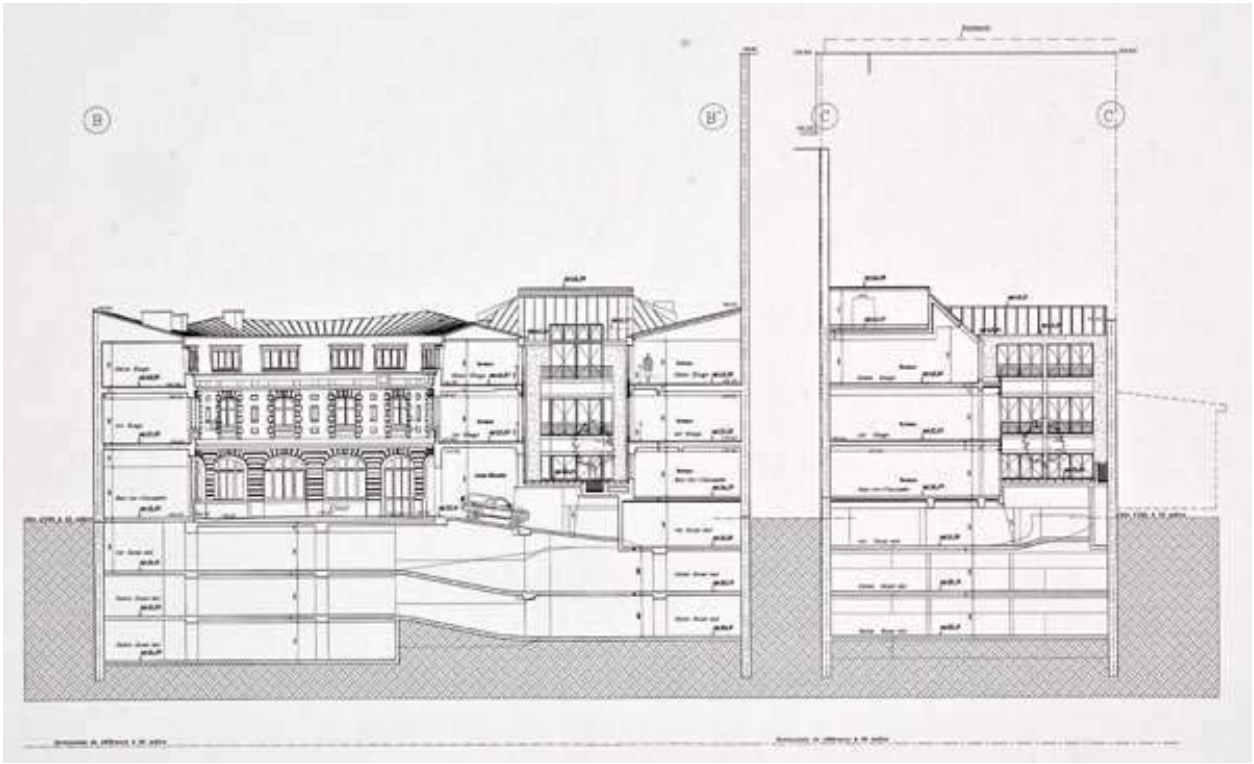

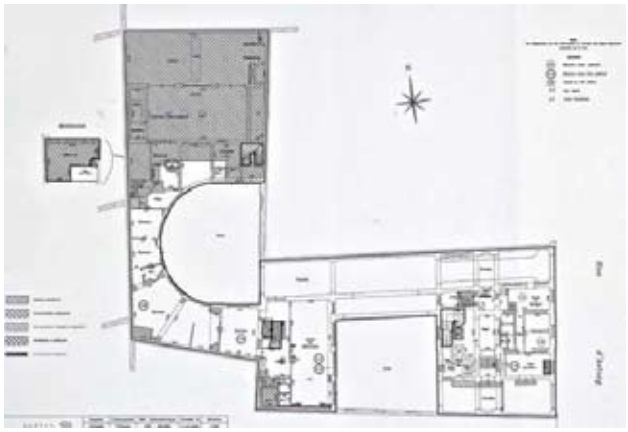

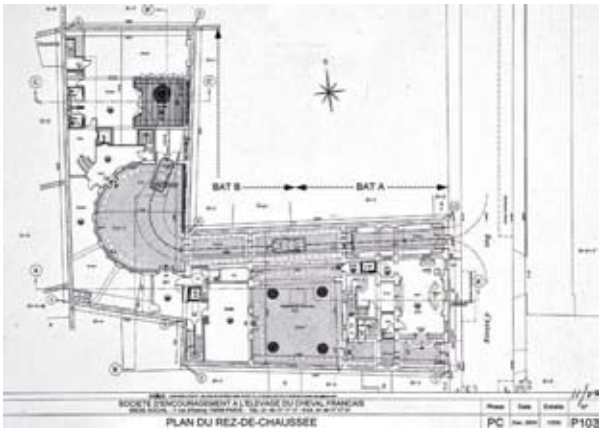
BAT B
BAT A
PLAN DU REZ-DE-CHAUSSEE
PC
P103

184 rue du Faubourg Saint-Honoré (8e arr.)

SHON à démolir : 36m²

Dans cet immeuble datant du XVIIIe siècle et surélevé au XIXe siècle, le projet d'installation d'un restaurant gastronomique thaïlandais au rez-de-chaussée appelle des modifications mineures à ce niveau, déjà fortement remanié auparavant. La parcelle présente cependant une curiosité. La partie basse de l'immeuble communique avec une construction en retour d'aile sur cour, entièrement en charpente bois et difficilement datable, attestant d'une activité agricole ou artisanale à cette adresse, durant l'Ancien Régime.

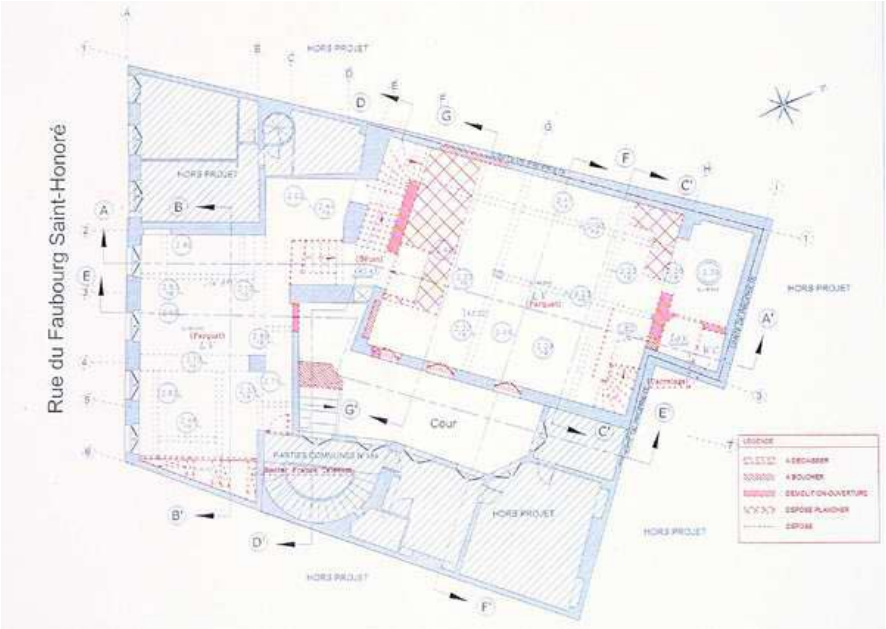

1-5 rue Paul Cézanne, 27X rue de Courcelles et 172 rue du Faubourg Saint-Honoré (8e arr.)

Cet immeuble réalisé en 1932 par Urbain Cassan et Plousey est protégé au titre du PLU de la Ville de Paris. Le permis de démolir concerne un local d'activité au rez-de-chaussée, anciennement occupé par le célèbre restaurant «Le Bagdad» aménagé en 1932 par l'architecte Hennequet. Les travaux étant achevés lorsque le DHAAP s'est rendu sur place, il était impossible d'évaluer la nature des éléments démolis. Les représentants de la Direction de l'Urbanisme expliquent à la Commission du vieux Paris que dans le cas de locaux de ce type, les délais administratifs sont trop longs par rapport aux impératifs de l'activité commerciale. Ainsi, lorsque le dossier est réglementaire, il existe un accord tacite permettant au pétitionnaire d'entreprendre les travaux sans attendre la fin de la procédure légale. Dans ce cas, il est donc impossible au secrétariat de la Commission d'assurer sa mission d'expertise, d'autant plus importante que l'immeuble est protégé au titre du PLU.

La Commission du vieux Paris a vivement protesté contre les travaux effectués sans attendre la délivrance des autorisations dans les niveaux commerciaux de cet immeuble mixte des années trente conçu par Urbain Cassan alors collaborateur de Plousey, et qui a abrité le célèbre restaurant «Le Bagdad» réalisé en 1932 par l'architecte Hennequet et protégé au titre du Plan Local d'Urbanisme.

65 rue Saint-Lazare et 52-54 rue de Châteaudun (9e arr.)

SHON à démolir : 272m²

Ce dossier avait été présenté en faisabilité en avril 2007. La Commission avait demandé que le projet respecte la structure d'origine des bâtiments sur cour, résultant du collage entre une aile en maçonnerie traditionnelle destinée à l'habitation et son complément à pans de fer correspondant à un changement de destination lors d'une seconde phase de travaux. Les architectes ont entendu les arguments de la Commission relayés par les agents du DHAAP et proposent un projet conforme à ces impératifs de préservation du patrimoine. La Commission s'en félicite.

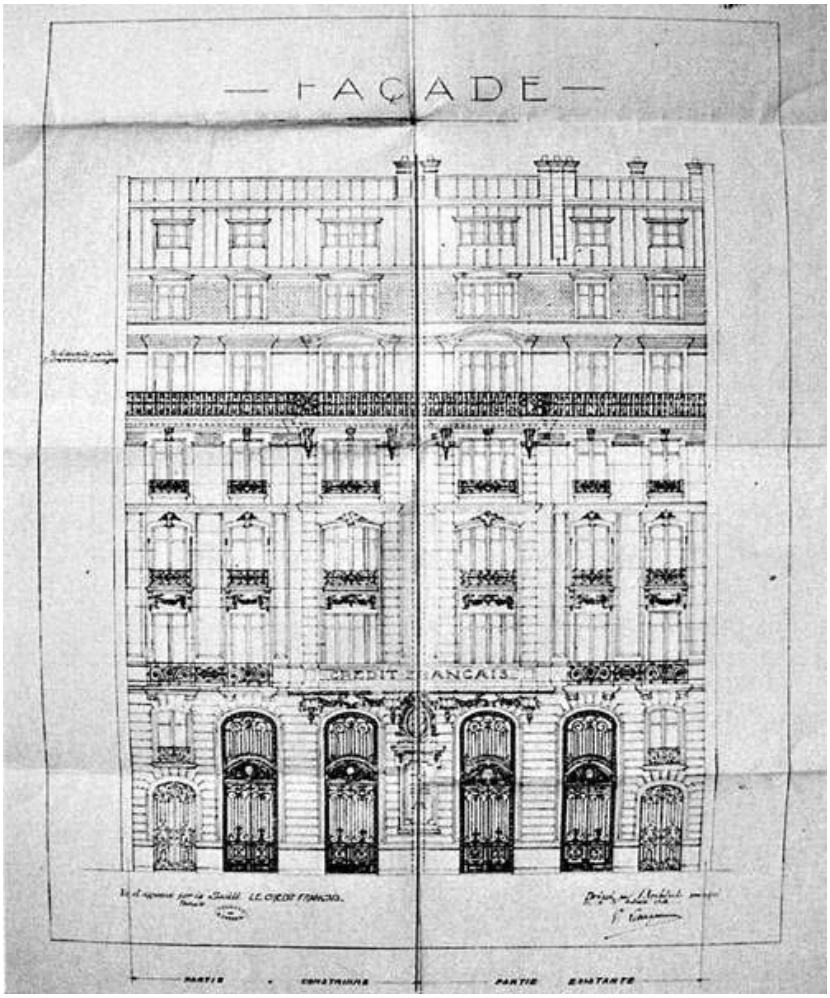

7 impasse Bonne Nouvelle et 25-27 rue l'Échiquier (10e arr.)

SHON à démolir : 1487m²

La Commission avait demandé le 21 avril 2005 que soient conservées une pièce et les croisées anciennes de cet immeuble datant de la Restauration. Appartenant à la SNCF, l'ensemble doit être transformé en foyer de jeunes travailleurs, de logements sociaux et un jardin doit être aménagé sur la parcelle. Au cours d'une nouvelle visite effectuée par le DHAAP, le maître d'œuvre du projet s'est engagé à conserver les menuiseries anciennes des fenêtres sur rue et les décors, moulures et corniches des anciens appartements. Le projet peut maintenant être accepté et le vœu peut être levé.

La Commission du vieux Paris a accepté la nouvelle proposition envisagée au 7 impasse Bonne Nouvelle et 25-27 rue de l'Echiquier (10e arr.) qui permet de conserver les décors existants ainsi que les croisées anciennes.

28-32 boulevard de Grenelle et 2-4 rue Saint-Charles (15e arr.)

SHON à démolir : 2 647m²

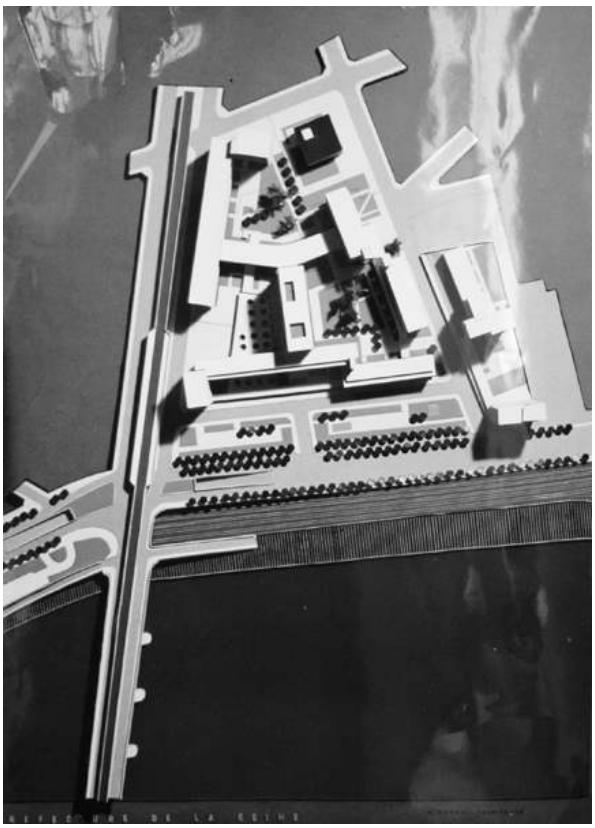

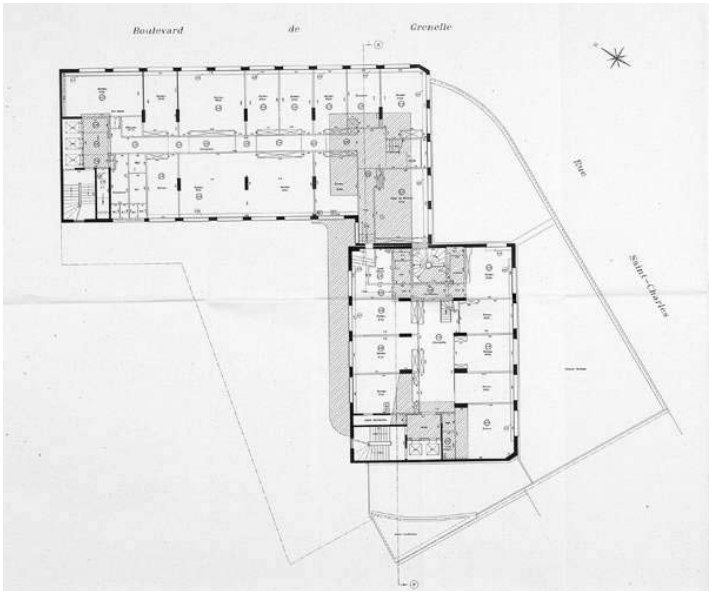

Le projet de démolition touchant cet immeuble est présenté à la Commission afin de poser la question du patrimoine du XXe siècle et des évolutions qui peuvent être tolérées sur du bâti datant des années 1960, période peu appréciée du public et des spécialistes de l'histoire de Paris. Construit en deux phases, en 1959 et 1961, cet ensemble immobilier, a été conçu sur un plan masse dessiné par Pierre Dufau. L'immeuble concerné par le permis de démolir a été édifié par Noël Combrisson en 1961 avec un programme mixte de bureaux et de logements. A l'époque de sa construction, l'instruction du permis de construire fait ressortir des difficultés quant au gabarit de l'immeuble, nécessitant une dérogation pour 1 mètre dépassant les 31 mètres de gabarit réglementaire.

Le projet actuel de restructuration consiste à mettre en conformité la construction, soumise à la législation sur les immeubles de grande hauteur.

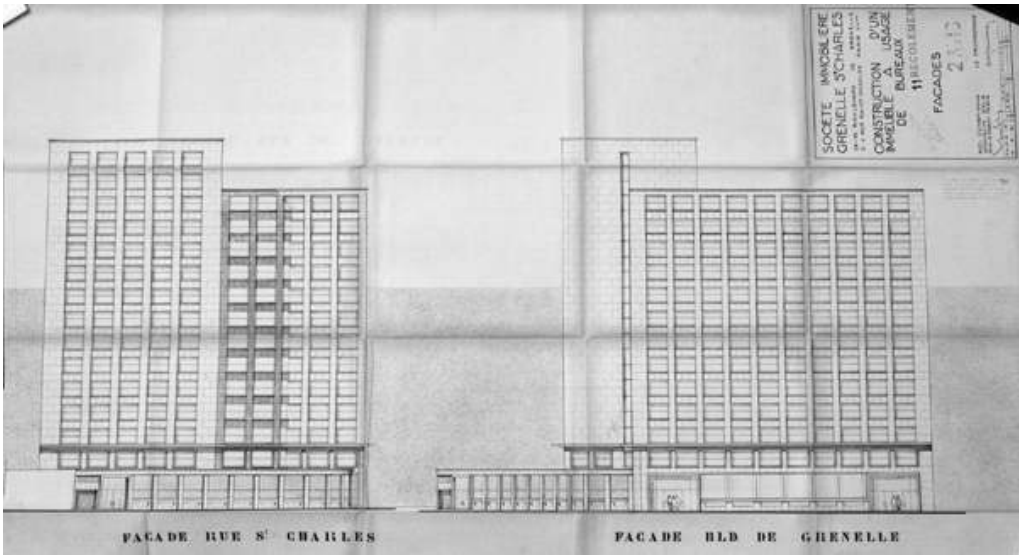

Ainsi, seule la façade sera conservée et l'intérieur entièrement restructuré. Sa démolition totale est hors de question car les règlements actuels ne permettraient pas de disposer de la même Surface Hors Œuvre Nette, SHON aujourd'hui acquise par l'existant. Peu sensible aux qualités fort discutées de cet ensemble, et peu encline à y reconnaître du patrimoine, la Commission consent sans regret à cette opération de façadisme.

11-15 rue Dosne (16e arr.)

SHON à démolir : 190m²

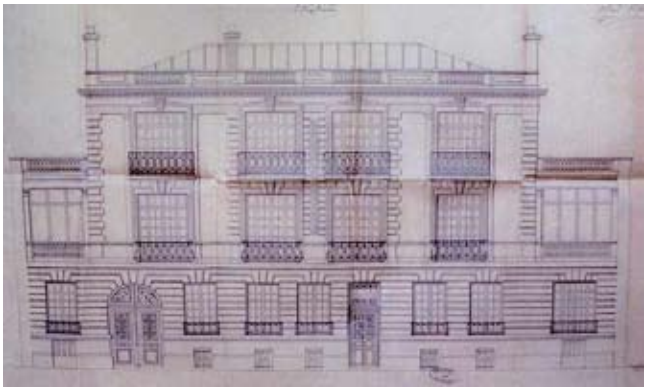

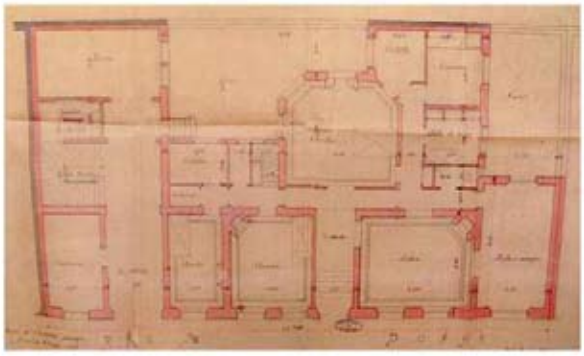

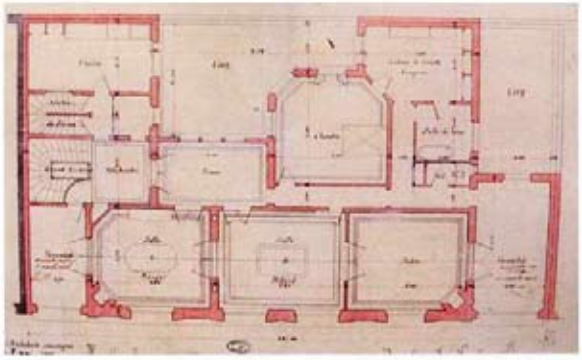

Cet hôtel particulier construit en 1895 par Julien Morize pour Alfred Bellot avait suscité un vif intérêt de la Commission. Il avait été demandé le 16 juin 2006 une étude historique permettant une identification plus précise des décors intérieurs datant probablement de la fin des années trente du XXe siècle. La Commission du vieux Paris s'était prononcée unanimement en faveur de leur conservation et de leur remise en valeur. Les pétitionnaires ont fourni l'étude demandée, mettant en lumière qu'à partir de 1919 l'ensemble est acheté par Robert-Joseph de Gunzburg, l'époux de Lucie Jeanne Deutsch de la Meurthe. En 1936, à la suite d'une succession, l'immeuble devient la propriété de leur fille Monique-Louise Roberte. Elle serait le commanditaire de l'ensemble décoratif dont le maître d'œuvre reste toujours inconnu.

Ces éléments de second œuvre seront néanmoins et pour partie conservés *in situ*, (les cheminées et les portes du salon du premier étage, la salle de bains, partiellement, la coiffeuse, etc). Les quincailleries et meubles à alcôves pourront être réutilisés dans le nouvel aménagement. La Commission lève donc son vœu.

La Commission du vieux Paris a accepté la nouvelle proposition envisagée sur cet ensemble immobilier, programme mêlant à la fois l'immeuble de rapport et l'hôtel particulier construit en 1895 par l'architecte Julien Morize pour Alfred Bellot au 11-15 rue Dosne (16e arr.), sous réserve que les éléments de mobiliers ou de décors les plus caractéristiques des années trente puissent être remployés dans le cadre du projet.

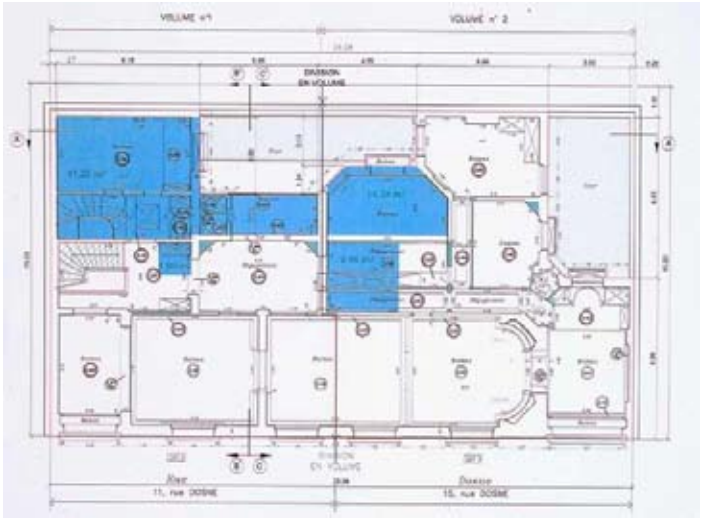

35-37 rue Dumont d'Urville et 34-36 rue La Pérouse (16e arr.)

L'annexe de l'hôtel Majestic, construite en 1913 par Armand Sibien, a déjà été présentée à la Commission. En effet, longtemps occupé par une administration ministérielle, l'établissement hôtelier a été vendu en deux lots, chacun avec une destination différente. Le 24 octobre 2006, la Commission avait émis un vœu pour que le projet de réaménagement en hôtel de la partie sise au 29-33 rue Dumont d'Urville et 28-32 rue La Pérouse respecte les principes distributifs d'origine et les éléments de décors préservés. Le dossier présenté aujourd'hui concerne la partie mitoyenne destinée à recevoir des bureaux. Une visite sur place a permis de constater une fois encore le très bon état de conservation de la distribution d'origine et des éléments de second œuvre du début du XXe siècle, conçus en «style Louis», de bonne qualité. Le projet, dans son état actuel, propose une conversion des suites et chambres hôtelières en espace ouvert, faisant table rase des éléments anciens.

La Commission du vieux Paris a formé un vœu en faveur d'une intervention plus respectueuse des principes distributifs et des élégants décors existants : corniches, cheminées, huisseries, dressings de l'annexe de l'Hôtel Majestic, réalisée en 1913 par l'architecte Armand Sibien (élève d'Eugène Train, promotion 1873 de l'Ecole des Beaux-Arts) au 35-37 rue Dumont d'Urville et 34-36 rue La Pérouse (16e arr.)

5-7 boulevard Lannes (16e arr.)

SHON à démolir : 230m²

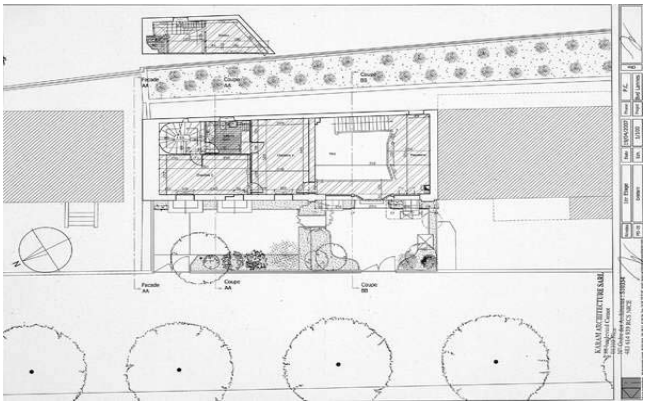

Cet ensemble, situé en lisière du bois de Boulogne, entre la ligne de chemin de fer d'Auteuil et l'enceinte fortifiée, est composé d'une maison et d'un atelier d'artiste. Le site a été présenté en faisabilité. D'après les rares informations historiques fournies par le pétitionnaire, on sait que M. Chabrié acquiert la parcelle en 1862 et y fait construire trois maisons en 1869, destinées à loger les employés du chemin de fer. Ce même M. Chabrié est propriétaire de la maison et de l'atelier situé au 5-7 boulevard de Lannes en 1898. Cet atelier est surélevé en 1934 pour M. O'Neil, qui ne vendra le bâtiment qu'en 2004. Le projet de démolition concerne les parties hautes de l'édifice, ainsi que des parties importantes de planchers à tous les étages. Il est prévu de surélever le bâtiment. Malgré des demandes plusieurs fois réitérées, le DHAAP n'a pu obtenir du pétitionnaire le volet paysager dont il est lui-même l'auteur. La commission refuse donc de se prononcer sur la perte patrimoniale, attendant de pouvoir juger du projet. Le dossier est donc reporté à la prochaine séance.

20 villa Scheffer (16e arr.)

SHON à démolir : 107m²

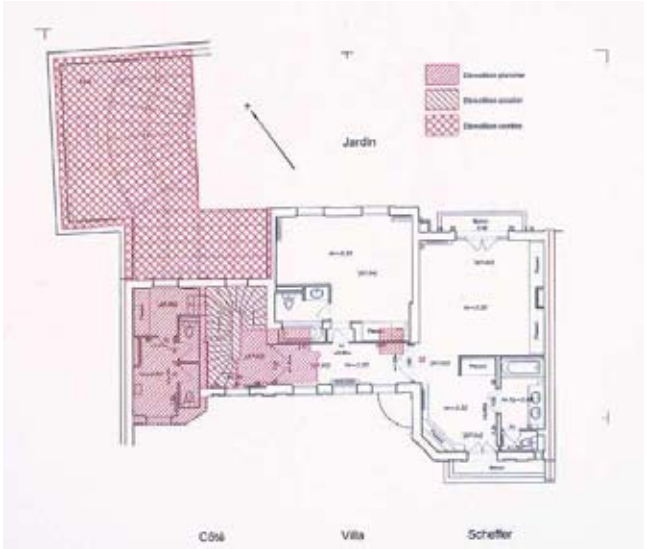

C'est à l'architecte Albert Olezinski (successeur de l'architecte promoteur Tronquois) que l'on doit cet hôtel en brique et pierre construit en 1887 au fond de l'impasse privée dénommée villa Scheffer. La construction a déjà perdu ses décors et la plupart de ses dispositions d'origine. Hormis les planchers, il ne reste que l'escalier, installé dans un avant-corps exprimant en façade la présence de cet élément de circulation. Il est aujourd'hui question de démolir ce dernier élément du bâtiment d'origine. La commission estime que le processus d'altération progressif est trop engagé pour en empêcher l'achèvement quasi définitif. De plus, la qualité modeste de l'ensemble et en particulier de cet escalier, amoindrit la question de l'enjeu patrimonial.

Modifications et adaptation du bâti

1 rue Dussoubs, 3 rue Marie Stuart et 28 rue Tiquetonne (2e arr.)

SHON à démolir : 44m²

Le projet concernant cet immeuble est présenté à titre de curiosité architecturale. Afin de le mettre aux normes et d'y installer des logements sociaux, son escalier en béton armé, situé à l'extérieur et côté cour, sera démoli. D'un aspect assez médiocre, cette circulation ne dessert que les étages supérieurs correspondant à une surélévation, certainement entreprise durant l'entre-deux-guerres. Celle-ci est posée sur une construction dont les trois premiers niveaux semblent dater des années 1890. Les parties surélevées sont portées par une structure en béton armé, passant au travers les maçonneries anciennes depuis le sous-sol de la construction initiale. Cet exemple, comme nombre d'autres repérés en banlieue parisienne, montre une utilisation méconnue et peu étudiée du béton armé.

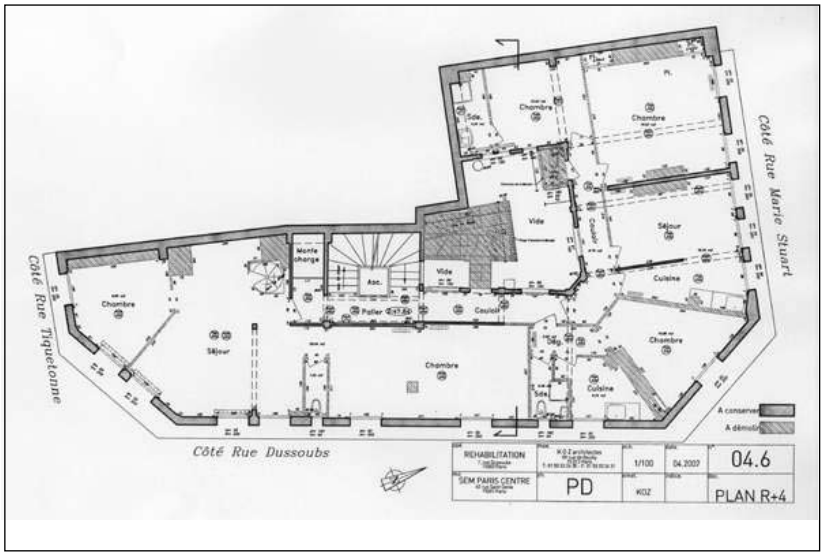

13 rue Poissonnière (2e arr.)

SHON à démolir :40m²

Cette parcelle peu profonde de la rue Poissonnière est occupée par deux maisons de l'Ancien Régime, réunies au XIXe siècle. Dès lors, un bâtiment d'activité industrielle a été édifié au fond du terrain. Un permis de démolir a été déposé pour le percement de trémies dans la partie du XIXe siècle. L'immeuble est présenté à la Commission en raison de l'escalier situé dans l'aile en retour, orné d'une rampe en ferronnerie du XVIIIe siècle, prolongeant un escalier de type plus ancien à balustres de bois, datant très certainement du XVIIe siècle.

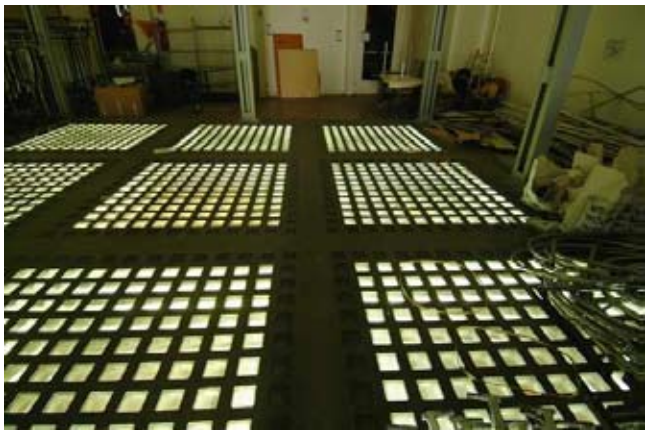

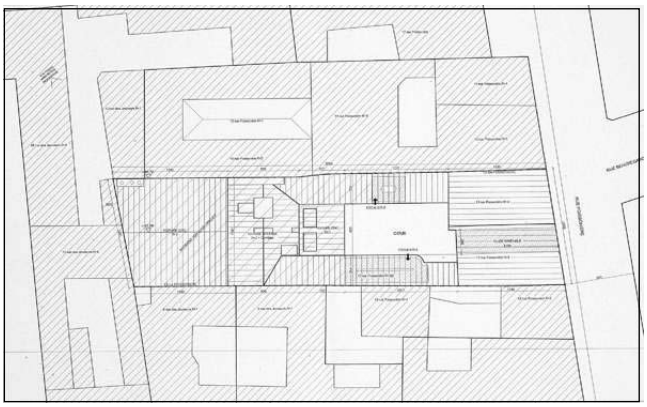

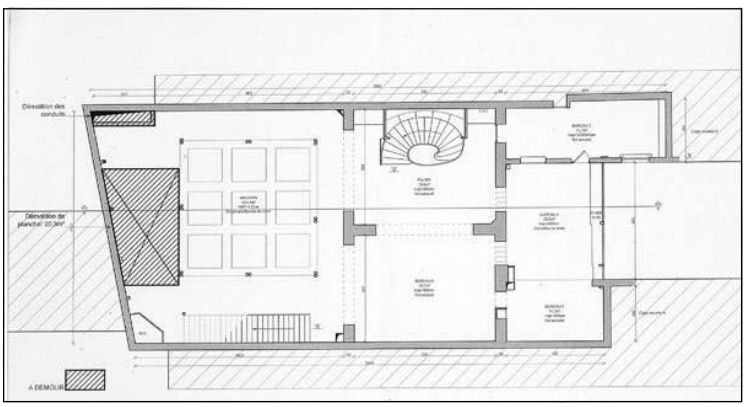

La Commission du vieux Paris s'est prononcée en faveur de l'inscription sur la liste supplé-mentaire des bâtiments protégés au titre du Plan Local d'Urbanisme de cet ensemble bâti constitué de deux maisons datant proba-blement de la fin du XVIIe siècle, abritant un très bel escalier à rampe de fer forgé dans une des deux ailes en retour sur cour au 13 rue Poissonnière (2e arr.)

66 avenue Marceau et 7 rue Euler (8e arr.)

PERPECTIVE PROJETEE - ANGLE AVENUE MARCEAU / RUE EULER

La Commission avait demandé le 23 mai 2006 que l'immeuble des architectes Reby et Saquet, daté de 1953 soit inscrit sur la liste supplémentaire des bâtiments protégés au titre du futur PLU, considérant qu'il constitue un témoignage exceptionnel de la typologie de l'immeuble de bureau des années 1950 et qu'il a conservé de remarquables éléments de second œuvre d'origine (porte monumentale en fer forgé, escalier et cage d'ascenseur en aluminium et verre d'une rare qualité). Le 24 octobre 2006, elle avait formé le vœu que soit conservée la porte d'entrée monumentale, à son emplacement d'origine et recommandé que la nouvelle porte ait un dessin contemporain en harmonie avec la composition de cet immeuble. Un permis modificatif a été déposé et propose toujours le même projet. Aussi, la demande n'ayant point changé, la Commission maintient son vœu.

61 boulevard Saint-Jacques, 2-6 rue de la Tombe Issoire et 1-3 villa Saint-Jacques (14e arr.)

SHON à démolir : 60m²

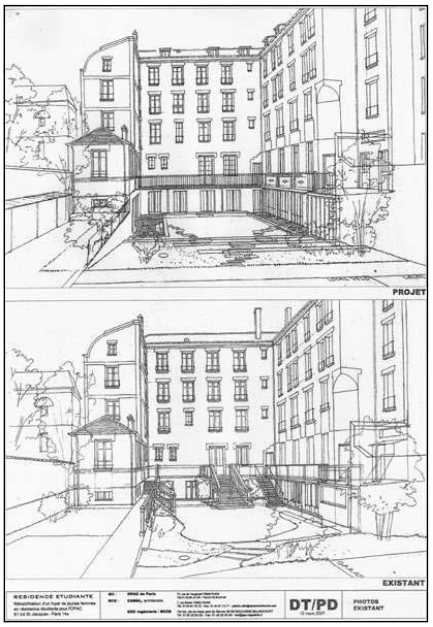

Ce bâtiment, acquis en 2005 par l'OPAC, a été bâti en 1920 par l'architecte Jacquemin pour servir de foyer de jeunes filles. Les travaux envisagés ont pour objectif d'y installer un programme de logements pour étudiants. Mis aux normes, l'ensemble ne souffrira que de la suppression systématique des cheminées afin de permettre l'installation de blocs sanitaires et de cuisines individuelles. Les matériaux de pavements d'origine et les huisseries seront conservés. Côté jardin, un escalier monumental probablement modifié lors des travaux de décaissement permettant l'éclairage du rez-de-chaussée bas, sera démoli. Assurant la circulation entre le niveau de la cour-jardin et celui du rez-de-chaussée haut, il donne sur une coursive ornée d'un garde-corps à balustre en ciment armé. Sa suppression permettra de rendre habitable les pièces situées sous la coursive. La Commission accepte le projet et considère la suppression de cet escalier extérieur comme inoffensive d'un point de vue strictement patrimonial.

9 rue du Docteur Roux (15e arr.)

SHON à démolir : 17m²

L'église Saint-Jean-Baptiste de la Salle, construite entre 1905 et 1908 par l'architecte Jacquemin, est protégée au titre du patrimoine de la Ville de Paris. Situé en hauteur par rapport à la rue du docteur Roux, l'accès à la nef se fait par un escalier monumental à deux volées courbes divergentes se joignant sous le clocher porche. Vu en faisabilité par le DHAAP, le projet consiste à réaliser un accès aux handicapés au niveau de la nef, en ouvrant un passage à la base du clocher porche, (autrefois pourvu d'un monte charge destiné aux cercueils), conduisant sous le narthex où un ascenseur assure la transition vers la partie haute de l'avant nef. Un premier projet, proposant une saignée brutale à travers les départs de volées de l'escalier, avait semblé bien peu en accord avec le caractère monumental de l'ensemble. La solution proposée aujourd'hui et acceptée par l'Archi-tecte des Bâtiments de France, dessinant de nouveaux retours aux emmarchements bas de l'escalier et respectant les qualités architecturales et urbaines de l'édifice, satisfait pleinement la Commission.

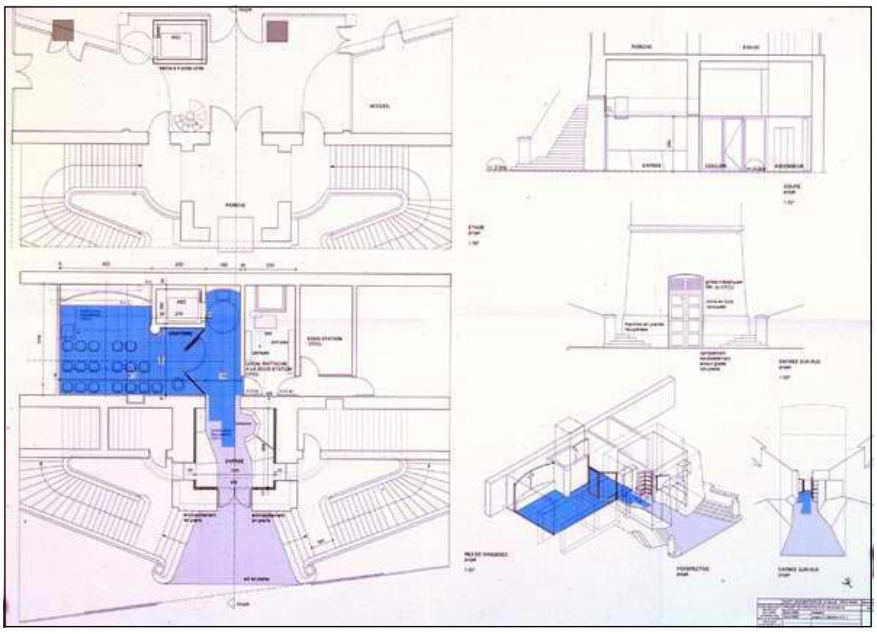

111 avenue Victor Hugo (16e arr.)

SHON à démolir : 10m²

La cité Argentine, édifiée en 1905 par Henri Sauvage et Charles Sarazin, est protégée au titre du PLU de la Ville de Paris. L'édifice est installé sur une parcelle plus profonde que large et est constitué d'un immeuble de logements à bon marché, ouvert sur rue et construit en pans de fer et briques, et d'une galerie marchande couverte d'une verrière.
Il est envisagé l'installation de deux cages d'ascenseur, l'une montant depuis la galerie commerçante jusqu'au deuxième étage, l'autre pour desservir les étages d'habitation, en passant à travers la cage d'escalier principale. Dans son état actuel, le projet aura pour conséquence la dénaturation profonde et irréversible de l'escalier d'origine. C'est pourtant dans les éléments de second œuvre et les détails d'écriture que le bâtiment montre toutes ses qualités, dans la recherche conjointe de l'esthétique et de l'hygiène : pavement de grès cérame facilement nettoyables, éclairage intégré, ventilation naturelle des boutiques, choix des garde-corps d'escalier à main courante en bois ciré sur le dessin de l'architecte… La Commission ne peut permettre un tel projet sur un ensemble de cette qualité (déjà partiellement dégradé par des travaux d'entretien réalisés sans souci de ces détails). De plus, un membre de la Commission demande que l'ensemble soit proposé pour une protection au titre des Monuments historiques.

La Commission du vieux Paris a formé un vœu en faveur d'une implantation de l'ascenseur plus respectueuse de la qualité de cet ensemble et permettant de maintenir l'intégrité du jour et de la rampe d'origine de l'escalier central de l'immeuble sur rue de cet ensemble de logements sociaux avec galerie marchande réalisée en 1905 par les architectes Henri Sauvage et Charles Sarazin, baptisée la «Cité Argentine» en référence à la nationalité de son com-manditaire Mayol de Senillosa, au 111 ave-nue Victor Hugo (16e arr.), l'ensemble étant protégé au titre du Plan Local d'Urbanisme. En outre la Commission s'est prononcée en faveur d'une protection de cet ensemble au titre des Monuments historiques.

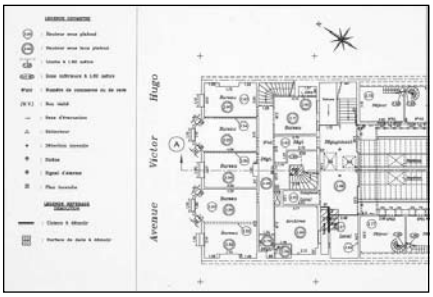

46 rue de la La Condamine et 35BX rue Nollet (17e arr.)

SHON à démolir : 5m²

Cet immeuble, campé à l'angle de deux rues, a été édifié au moyen d'une ossature à pans de bois, très probablement dans le premier quart du XIXe siècle. Les travaux demandés consistent en une transformation en logement de cet ancien hôtel meublé. Un violent curetage a déjà fait disparaître parquets, cheminées et cloisons, a mis à nu la structure intérieure de l'immeuble tout en faisant disparaître la distribution d'origine. Outre quelques menuiseries anciennes avec leurs crémones, l'escalier principal est pour l'instant conservé. Le pétitionnaire propose l'installation d'une cage d'ascenseur dans le jour central, s'assurant ainsi de la dégradation irréversible de cet élément ancien. La Commission demande qu'il soit recherché une solution spatiale et constructive permettant la conservation de l'intégrité de cet escalier.

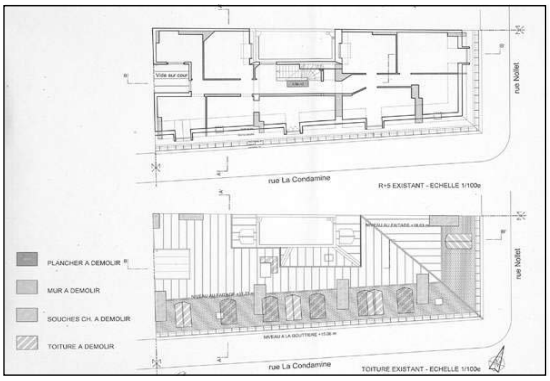

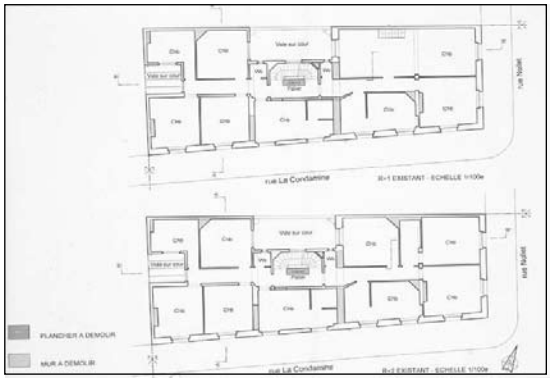

La Commission du vieux Paris a formé un vœu en faveur d'une meilleure implantation de l'ascenseur permettant la préservation de l'escalier d'origine de cet immeuble au 46 rue de La Condamine et 35BX rue Nollet (17e arr.)

114 avenue Jean-Jaurès et 19-21 rue de Lorraine (19e arr.)

SHON à démolir : 7m² et SHON à démolir : 4m²

Deux permis de démolir sont déposés à cette adresse, protégée au titre du PLU de la Ville de Paris. L'ensemble daté de 1830, a été porté sur la liste des bâtiments protégés à la suite de plusieurs vœux de la Commission du vieux Paris, en raison de son caractère faubourien, quasi rural et très fragile. Les archives de la Commission possèdent un reportage photographique réalisé avant l'opération de réhabilitation des bâtiments en maison de ville. Le reportage réalisé aujourd'hui par le DHAAP permet de prendre la mesure des altérations subies : matériaux modernes et courants issus du marché de la grande distribution et technique de mise en œuvre de faible qualité. Rien n'a été épargné afin de banaliser ces bâtiments et de leur faire perdre leur qualité patrimoniale.

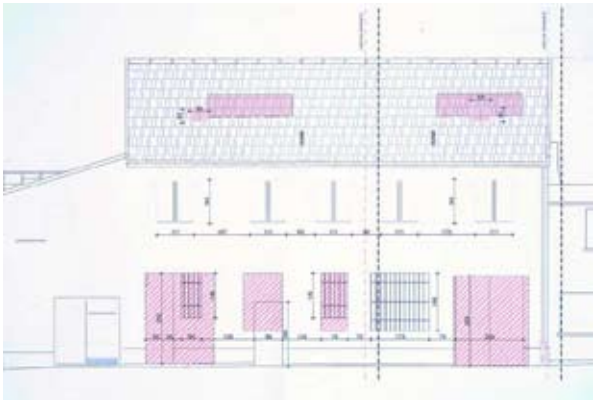

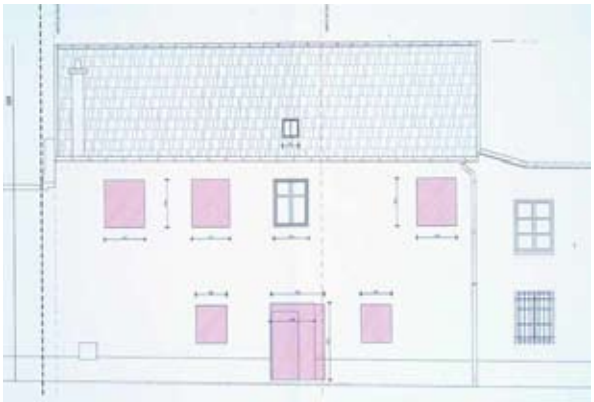

Ainsi se pose la question des travaux opérés sur les bâtiments protégés par la Ville et sur les moyens de surveillance ou de prescriptions à la disposition de la Commission, afin d'appliquer des techniques de conservation préventive et de restauration plutôt que de réhabilitations lourdes et aveugles sur le «petit» patrimoine parisien.
Les deux permis concernent un bâtiment sur cour, ancien lieu de stockage en charpente datant de la seconde moitié du XIX^{e} siècle, et ne posent aucun problème du point de vue patrimonial.

Suivis

23 rue Montorgueil (1e arr.)

En mars 2007, la Commission a formé un vœu contre l'installation d'une cage d'ascenseur dans le jour de l'escalier d'époque Louis XV de cet immeuble construit en 1756 pour René Chopin d'Arnouville. D'une qualité rare, l'ensemble est proposé pour être inscrit sur la liste supplémentaire des bâtiments protégés au titre du PLU de la Ville de Paris. Le pétitionnaire ayant fait parvenir au DHAAP des pièces complémentaires, le dossier est représenté à la Commission. Ces pièces consistent en une vue, créée par infographie, montrant la cage d'ascenseur passant à travers l'escalier ancien. Le jour central étant très étroit, cette installation nécessite un découpage définitif du limon et du garde-corps, dont la serrurerie intacte est d'une qualité remarquable. Les membres de

la Commission prennent acte de l'effort graphique, soulignent la qualité du dessin virtuel, reconnaissent la force d'évocation du montage et réaffirment le caractère destructif d'une telle installation qui atteint non seulement au volume de la cage d'escalier mais aussi aux éléments structurels de la construction. De ce fait, la Commission maintien son vœu en faveur d'une conservation de cet escalier, jugé «exceptionnel».

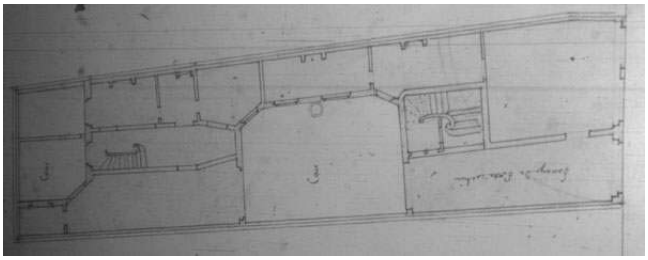

24 rue de Richelieu (1e arr.)

Situé entre la rue Richelieu et la rue Montpensier, cet immeuble ancien est protégé au titre du PLU de la Ville de Paris. Vu en faisabilité par le DHAAP, cette adresse a suscité un vœu de la Commission en avril 2007 afin qu'il soit procédé à une étude historique et patrimoniale avant toute intervention destructrice. Cette étude a été fournie et permet de dater l'immeuble, côté Richelieu, de 1789. L'étude fait apparaître les modifications entreprises en 1911-1912, lorsque la Société l'Alimentation prend pos-session des lieux.
L'architecte Renaud Girollet édifie alors la façade sur la rue Montpensier. La recherche archivistique permet au-jourd'hui à l'architecte de baser son travail de restitution de la façade arrière sur des documents fiables. Le vœu de la Commission peut être levé.

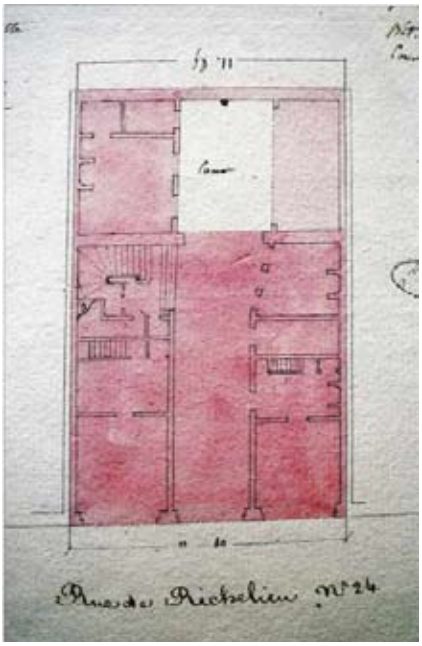

La Commission du vieux Paris a reçu l'étude historique et patrimoniale permettant de dater cet ensemble construit en 1789 pour Marie Jeanne Cuisin, remanié en 1912 par l'architecte Renaud Girollet, puis surélevé en 1926. La Commission a accepté la démolition envisagée au 24 rue de Richelieu et 21 rue de Montpensier (1e arr.), l'ensemble étant protégé au titre du Plan Local d'Urbanisme.

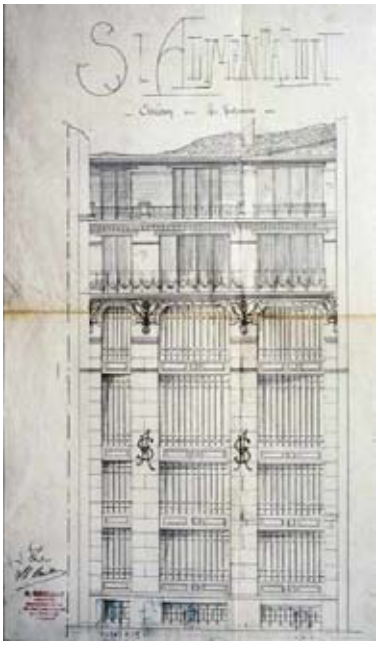

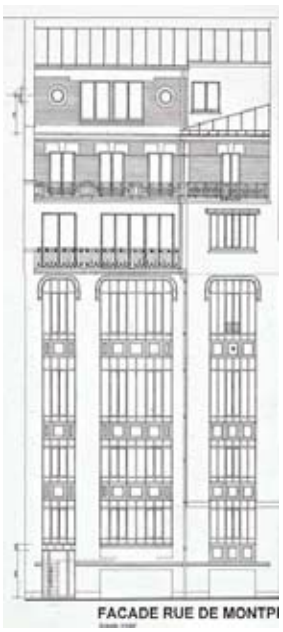

171 rue du Temple (3e arr.)

Au 171 rue du Temple, le nouveau projet propose la conservation des éléments de charpente ancienne et satisfait donc au vœu de la Commission.

La Commission du vieux Paris a accepté le nouveau projet qui conserve la charpente ancienne existante au 171 rue du Temple (3e arr.)

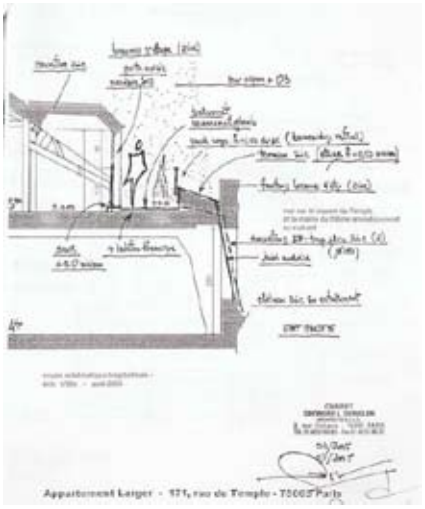

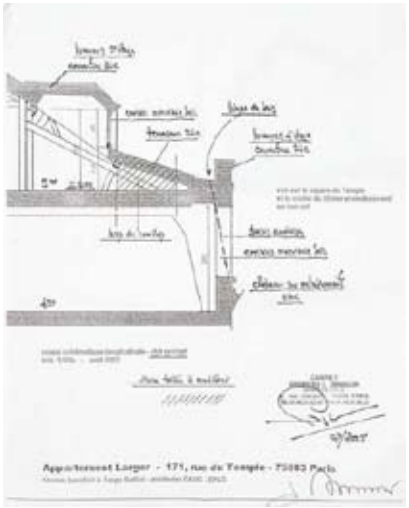

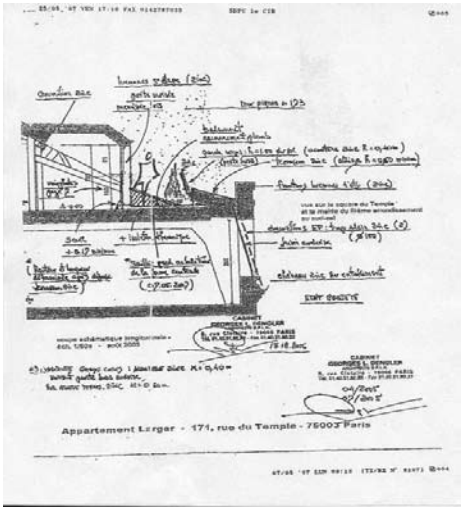

47-51 rue du Cardinal Lemoine (5e arr.)

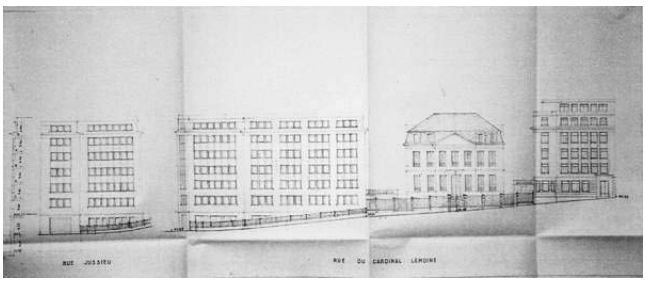

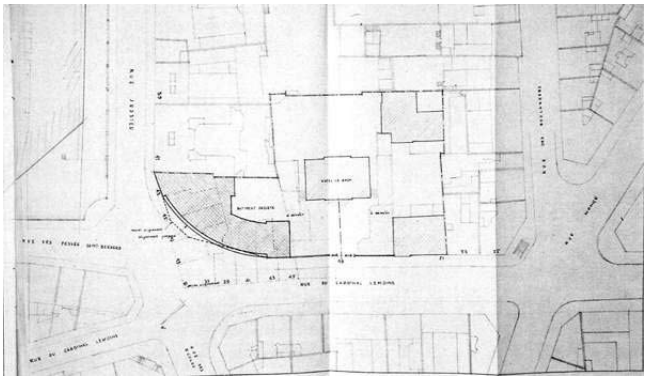

Le projet de démolition totale de l'immeuble situé à l'angle de la rue du Cardinal Lemoine et de la rue de Jussieu, construit dans les années 1960 pour recevoir une extension du siège de l'OPAC de Paris avait été présenté en faisabilité le 25 janvier 2007. La Commission avait alors formé le vœu que soit réalisée une étude historique permettant d'apporter un éclairage pertinent sur les débats ayant présidé à la protection au titre des Monuments Historiques en 1955 de l'hôtel Le Brun, construit vers 1700 par l'architecte Germain Boffrand, ainsi que les choix liés à la composition urbaine des deux immeubles encadrant le monument, immeubles datant respectivement des années 1930 et 1960, et construits par l'Office Public Municipal des HBM, devenu l'OPAC de Paris. Aujourd'hui, cette étude historique est soumise à la Commission.

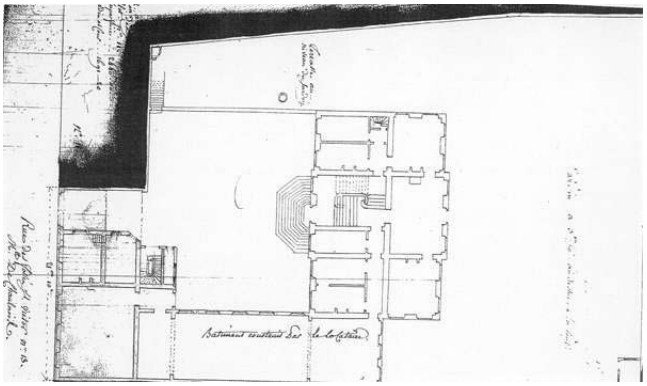

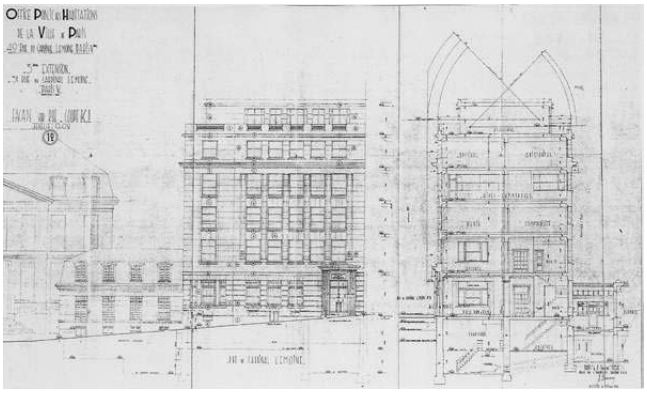

L'Hôtel Lebrun a été acquis par la Ville de Paris en 1911, pour y installer une école primaire. L'Office Public d'habitations à bon marché de la Ville de Paris s'y installe en 1924. A partir de cette date, l'hôtel Lebrun est restructuré et en 1934, l'immeuble du 51 rue du Cardinal Lemoine est édifié par l'architecte Léon Besnard. En 1951, une Déclaration d'Utilité Publique permet à l'OPAC de se rendre acquéreur de la parcelle située à l'angle des rues de Jussieu et du Cardinal Lemoine, où l'architecte Claude Berson édifie un nouvel immeuble en 1962-1970. Durant cette période, un débat s'instaure entre l'architecte du projet, la maîtrise d'ouvrage, l'Architecte des Bâtiments de France, M. Petit, l'Architecte en Chef des Monuments Historiques, les services de la Ville. Les questions tournent autour des abords de l'hôtel Lebrun le nouveau bâtiment devant encadrer «*la vue de l'hôtel*». Le nouveau bâtiment, architecture d'accompagnement, devra faire « *pendant par rapport à l'hôtel Lebrun, à celui construit au n°51… mais serait beaucoup plus développé que celui-ci. Il reprendrait le même genre d'architecture en la simplifiant, l'hôtel Lebrun se trouverait ainsi assez dégagé* ». En 1986, enfin, des travaux de restauration de l'hôtel sont entrepris, et la cour d'honneur est réaménagée.

Ce dossier pose trois questions patrimoniales : la Commission doit-elle accepter les altérations proposées sur le bâtiment de Léon Besnard : suppression de la galerie, modification et suppression des escaliers avec leurs ferronneries réalisées par Subes ?

La démolition totale du bâtiment d'accom-pagnement achevé par Berson en 1970 constitue-t-elle une perte patrimoniale ?

Si la réponse est positive, quel projet peut être accepté, dans l'idée d'une mise en valeur de l'hôtel de Germain Boffrand et du bâtiment de Léon Bernard, constituant, historiquement, un ensemble architectural et urbain ?

Enfin, le projet actuel n'envisage pas de modifier le sol autour de l'hôtel Lebrun, mais il a été question d'y creuser un parking, auquel cas M. Didier Busson, archéologue au DHAAP, signale que l'on se trouve à proximité de la contrescarpe de l'enceinte de Philippe Auguste et qu'en cas de décaissement ou d'affouillement la question archéologique se posera.

Un débat s'engage alors parmi les membres de la Commission.

M. Paquot remarque que la question ne touche pas uniquement un bâtiment mais un ensemble urbain, ceci méritant une réflexion de fond de la part de la Commission, peut-être même une redéfinition des finalités de celle-ci.

M. Contassot précise que les statuts de la Commission prévoient de travailler à cette question du paysage. Ce dernier demande que la Commission puisse être saisie du projet avant de trancher la question de la démolition. Les agents du DHAAP précisent que le projet est actuellement à l'instruction, en débat entre les pétitionnaires et les services de la Ville, ce qui est confirmé par M^me^ la Présidente et M. Gérard Carrière, architecte voyer en chef de la Direction de l'Urbanisme

M. de Monicault réaffirme la nécessité de voir et de juger des projets d'architecture, M. Housieaux, rappelle pour sa part que ce débat dure depuis trois ans et réclame que les membres de la Commission «soient informés et puissent donner leur avis».

Il s'étonne que certains projets soient effectivement présentés et d'autres non. M. de Monicault ajoute que les projets sont généralement montrés en cas de surélévation et beaucoup plus rarement en cas de démolition totale alors que la Commission devrait juger de ce qui sera construit en lieu et place des bâtiments démolis.

M^me^ la Présidente prend acte des termes du débat, affirme que la Commission est tout à fait habilitée à former un vœu pour la protection du paysage urbain tout en rappelant que d'autres assemblées sont chargées de juger des projets d'architecture, qu'il existe des concours et que la Commission n'est pas toujours saisie à temps afin de pouvoir en juger.

M. Contassot rappelle alors les statuts de la Commission du vieux Paris, votés au Conseil de Paris, faisant état de ses compétences en matière de paysage urbain. Il précise qu'elle a donc compétence sur « toutes les évolutions patrimoniales et paysagères ». Il suggère que des représentants de la Commission soient nommés dans les commissions techniques de concours.

M^me^ la Présidente retient la proposition précédente, jugée intéressante dans ce cas précis et M. de Monicault fait état de sa satisfaction à propos de «*la décision du Tribunal administratif, qui a condamné le Ministère de la Culture pour son horrible résille de la rue des Bons Enfants*». M. Housieaux fait remarquer à juste titre que lorsqu'il n'y a pas de permis de démolir, la Commission n'est pas consultée. Le débat est ainsi clos.

35 avenue de Choisy (13e arr.)

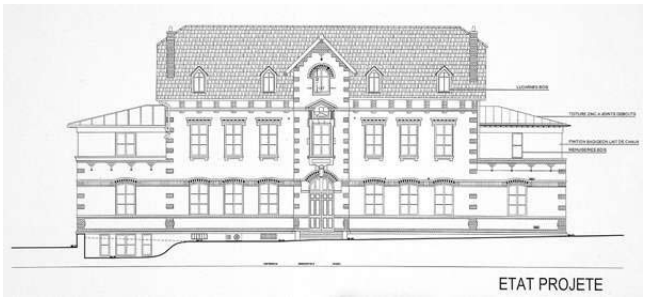

Ce dossier, présenté en mars 2007 avait été l'objet d'un vœu de la Commission : « en faveur d'une intervention plus respectueuse du parti architectural initial de cet édifice, construit en 1910 pour la Société philanthropique Lebaudy. La Commission souhaite en particulier que le traitement des adjonctions (surélévation, verrières et lucarnes) soit plus en rapport avec les matériaux et l'écriture moderne et hygiéniste de cet édifice, protégé au titre du Plan Local d'Urbanisme au 35 avenue de Choisy (13e arr.) et que l'authenticité en soit mieux préservée. »
Des pièces complémentaires, répondant partiellement au vœu (conservation des lucarnes mais persistance dans l'importante démolition de la façade arrière pour l'adjonction d'une verrière et du traitement en enduit de la surélévation en contradiction avec les matériaux d'origine) permettent de lever le vœu.

La Commission du vieux Paris a accepté la nouvelle proposition de traitement des lucarnes prévue dans le cadre du projet envisagé sur cet édifice construit en 1910 par la Société philanthropique Lebaudy au 35 avenue de Choisy (13e arr.) et protégé au titre du PLU.

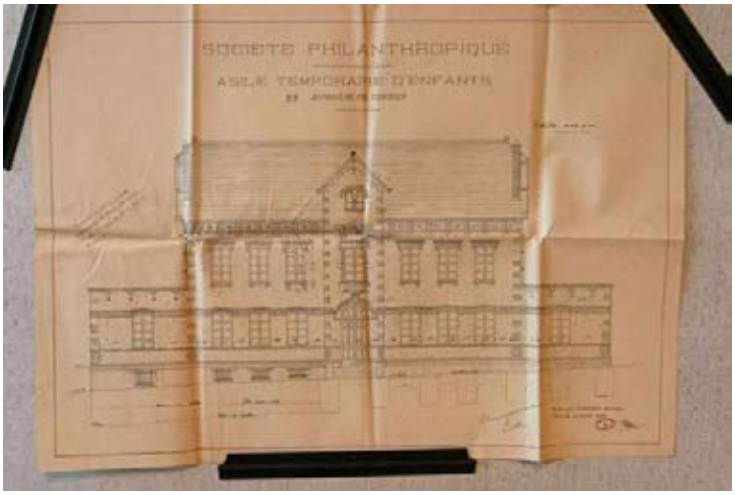

Faisabilités

17 rue du Vertbois - 47 rue Volta (3e arr.)

Cet immeuble ancien de la rue du Vertbois est protégé au titre du PLU de la Ville de Paris. Il doit être restructuré afin d'accueillir des logements sociaux. La visite des lieux a permis de constater la conservation d'un escalier du XVIIe siècle à rampe et balustres de bois, typique de la première moitié du Grand Siècle. Celui-ci sera conservé et le projet proposé montre un réel souci de conservation de l'existant. Seule se pose la question d'un mur de refends très épais, côté rue du Vertbois, portant conduits de fumée et gênant la distribution des futurs appartements. En outre, il existe des lucarnes doubles, toujours côté rue du Vertbois, dont la structure en charpente prouve qu'elles sont anciennes, sans pouvoir toutefois les dater précisément. L'Architecte des Bâtiments de France en demande la démolition et leur remplacement suivant un dessin plus proche de l'idée que l'on se fait du XVIIe siècle. Cette demande, faite sans fondement historique, propose la suppression de l'état existant au profit d'un état supposé et contraint l'architecte du projet à diminuer l'éclairage des logements situés en partie haute.

La Commission du vieux Paris a consenti à la démolition d'un imposant mur porteur de conduits de fumée existant afin d'améliorer l'habitabilité de la dernière travée côté rue du Vertbois, et a formé un vœu en faveur de la conservation et la restauration des lucarnes existantes et de l'escalier principal à rampe de bois datant du XVIIe siècle au 17 rue du Vertbois (3e arr.), l'ensemble étant protégé au titre du Plan Local d'Urbanisme.

31 bd Suchet (16e arr.)

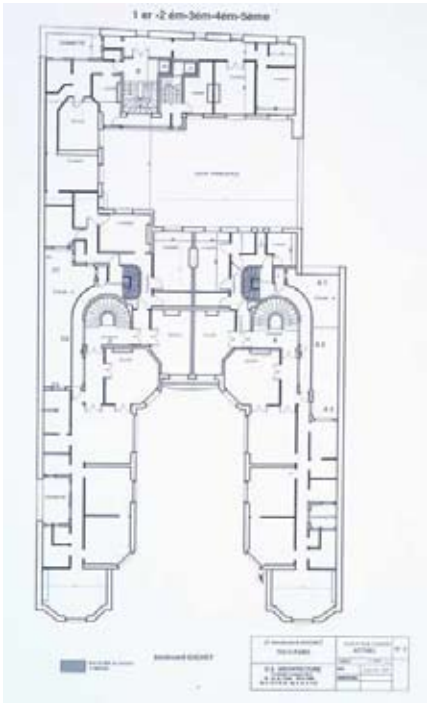

Ce bel immeuble a été bâti en 1926 par l'architecte André Granet (1881-1974), pour une Société Civile Immobilière, formée entre l'architecte et Jacques François Worth. Le mitoyen, au 31 bis, boulevard Suchet est édifié pour Louis-Charles Bréguet, ingénieur et constructeur d'avions, avec qui Granet conçoit la cité-jardin Bréguet de Vélizy. L'immeuble concerné par cette consultation, présente une indéniable qualité architecturale et urbaine. Implanté de manière à ouvrir une grande cour sur l'espace public, il présente, outre un second œuvre parfaitement conservé, un plan original, permettant de ménager des espaces de service tout en maintenant la distribution traditionnelle des appartements bourgeois. Les escaliers de service, à claire-voie et dotés d'ascenseurs pour le personnel, ouvrent sur des coursives extérieures faisant le lien entre les cuisines et les espaces de réception.
Ouverts, ils ont perdu leurs fonctions et subissent des dégradations dues aux intempéries et au manque d'entretien. Leur démolition est ainsi proposée.

La Commission du vieux Paris a formé un vœu en faveur de la conservation des principes distributifs, notamment les deux escaliers de service avec ascenseurs ainsi que les coursives existantes donnant sur les cours intérieures de cet ensemble de logements construit en 1926 par André Granet (1881-1974) architecte DPLG, officier de la Légion d'Honneur et Jacques François Worth négociant. Ce très bel immeuble, au 31 boulevard Suchet (16e arr.), présente un plan en H avec une grande cour ouvrant sur le boulevard. Les éléments de second œuvre sont particulièrement soignés et ce bâtiment mériterait de figurer sur la Liste Supplémentaire des Protections Ville de Paris.